



Zone agricole		Zone 1A			
Classe d'usages		Classe d'usages			
A-1 Agriculture avec élevage	Note 2	H-5 Trifamiliale isolée			
A-2 Agriculture sans élevage	Note 2	H-6 Multifamiliale			
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective			
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile			
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante			
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante			
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole			
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction			
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire			
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique			
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert			
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère			
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure			
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive			
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis	Note 1				
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : Chenil					
Note 2: Autorisée sous réserve du Règleme	nt relatif aux	Plans d'implantation et d'intégration (PIIA).			

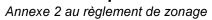
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

* Les dispositions du Règlement sur les PIIA		
relativement à la lanière patrimoniale s'appliq	uent	
Densité d'occupation brute		
Densité faible (- de 15 log./ha)	•	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)		







Zone	agricole				Zone	2A
Class	se d'usages		Cla	sse d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	Note 2	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage	Note 2	H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
_	e spécifiquement permis	Note 1				
Usag	e spécifiquement prohibé					
Note						
Note	1 : Chenil					<u>-</u>
Note:	2: Autorisée sous réserve du Règleme	nt relatif aux	Plans	d'implantation et d'intégration	ı (PIIA).	

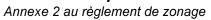
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

<u> </u>	
Note	
* Les dispositions du Règlement sur les PIIA	
relativement à la lanière patrimoniale s'appliqu	uent
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone agricole				Zone	3A
Classe d'usages		Clas	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	•	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	•	H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		1-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis	Note 1				
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : Chenil					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

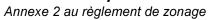
Normes d'impantation

Note

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone agricole				Zone	4A
Classe d'usages		Clas	sse d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	•	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	•	H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis	Note 1				
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : Chenil					
					•

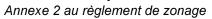
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone agricole				Zone	5A
Classe d'usages		Clas	sse d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	Note 1	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	Note 1	H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1: Autorisée sous réserve du Règleme	nt relatif aux	Plans	d'implantation et d'intégratior	า (PIIA).	

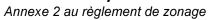
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

Note			
* Les dispositions du Règlement sur les PIIA			
relativement à la lanière patrimoniale s'appliq	uent		
	_		
Densité d'occupation brute			
Densité faible (- de 15 log./ha)	•		
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)			







Zone agricole				Zone	6A
Classe d'usages		Clas	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	Note 1	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	Note 1	H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1: Autorisée sous réserve du Règleme	nt relatif aux	Plans of	d'implantation et d'intégration	(PIIA).	

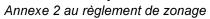
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

Note		
* Les dispositions du Règlement sur les PIIA		
relativement à la lanière patrimoniale s'appliq	uent	
Densité d'occupation brute		
Densité faible (- de 15 log./ha)	•	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)		







Zone agricole					Zone	7A
Classe d'usages			Class	se d'usages		
A-1 Agriculture ave	c élevage	•	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture san	s élevage	•	H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation			H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, adminis	tration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motor	risé		I-1	Industrie courante		
	ce / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant			I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration			I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisso	on		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement d			P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d	d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux	de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de	gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation			R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isc	lée					
H-2 Unifamiliale jur	nelée					
H-3 Unifamiliale en	rangée					
H-4 Bifamiliale isolé	ée					
Usage spécifiqueme	ent permis					
Usage spécifiqueme	ent prohibé					
Note						

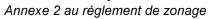
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



 $[\]bullet : Signifie \ que \ l'usage \ est \ autorisé \ sous \ réserve \ des \ dispositions \ d'interprétation \ de \ la \ grille \ des \ spécifications.$





Zone	agricole				Zone	8A
Class	se d'usages		Cla	sse d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	•	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage	•	H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11			R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
Usag	e spécifiquement permis	Note 1				
Usag	e spécifiquement prohibé					
Note						
	1: Antenne de télécommunication et de	e cablôdistrik	bution c	onditionnellement à l'obtentio	n d'une auto	risation de
la CP	TAQ					

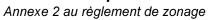
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	agricole			Zone	9A
Classe d'usages		Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage •	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage •	H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert		
	Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée				
H-2	Unifamiliale jumelée				
	Unifamiliale en rangée				
H-4	Bifamiliale isolée				
Usag	e spécifiquement permis				
Usag	e spécifiquement prohibé				
Note					

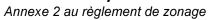
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone maison mobile	Zone	11Hd
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	Note 1
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
Note 1 : La porte d'entrée doit être en cour latérale. Le Règlement sur les PIIA.	e projet de construction doit être et autorisées sous	s réserve du
regiennent sur les FIIA.		

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation				
Marge de recul avant (m)	3			
Marge de recul latérale min. (m)	2			
Somme des marges latérales min. (m)	4			
Marge de recul arrière min. (m)	3			
Normes sur le bâtiment				
Hauteur maximale (m)	6			
Hauteur minimale (étage)	1			
Hauteur maximale (étage)	1			
Amendement				
529-6	•			

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	





Grille des spécifications Annexe 2 au règlement de zonage

Zone maison mobile	Zone 11.1Zr
Classe d'usages	Classe d'usages
	A A
Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	
Note	
• : Signifie que l'usage est autorisé soc ser ues dispositions d'inte	erprétation de la grille des spécifications.
	s au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.
Normes d'impai	Note
Normes sur le bâtiment	
	Densité d'occupation brute
Amendement	Densité faible (- de 15 log./ha)
529-9	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)
plania	





Zone de réserve		Zone	12Zr
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	Note 1
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	Note 1
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

Note 1 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage. Est assujettie au Règlement sur les PIIA sauf les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

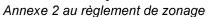
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







Zone de réserve					Zone	13Zr
Classe d'usages		CI	lass	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-	-5	Trifamiliale isolée		Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-	-6	Multifamiliale		Note 1
C-1 Accomodation		H-	-7	Habitation collective		Note 1
C-2 Détail, administration et service		H-	-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		l-′	1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		1-2	2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		1-3	3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		-4	4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-	-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-	-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-	-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-	-1	Récréation légère		•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-	-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-	-3	Récréation intensive		Note 1
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1					
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1					
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1					
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1					
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						

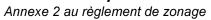
Note 1: Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage. Est assujettie au Règlement sur les PIIA sauf les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 port

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







lasse d'usages				Zone	14Ha
iasse u usayes		Classe d'usa	ges		
-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamil	iale isolée		Note 1
-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifan	niliale		Note 2
-1 Accomodation		H-7 Habitati	on collective		
-2 Détail, administration et service		H-8 Maison	mobile		
-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie	e courante		
-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie	e contraignante		
-5 Contraignant		I-3 Industrie	e agricole		
-6 Restauration		I-4 Industrie	e d'extraction		
-7 Débit de boisson		P-1 Public e	et communautaire		
-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité P	ublique		
-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et	espace vert		
-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréat	tion légère		•
-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréat	tion extérieure		
N-1 Conservation		R-3 Récréat	tion intensive		
-1 Unifamiliale isolée	Note 1				
-2 Unifamiliale jumelée	Note 1				
-3 Unifamiliale en rangée	Note 1				
-4 Bifamiliale isolée	Note 1				
sage spécifiquement permis					
sage spécifiquement prohibé					
ote					
ote 1: L'article 4.5.7 du Règlement de zo					
ote 2: L'article 4.5.7 du Règlement de zo	onage s'appliqu	. Maximum 4 lo	gements.		

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•
Densité faible (- de 15 log./ha)	•







Zone maison mobile		Zone	14Zr
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

Note 1: Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage. Est assujettie au Règlement sur les PIIA, sauf pour les

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

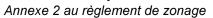
usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-9	•
529-15	•

	·
	·
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•
	·







Zone expansion prioritaire (phase 2)		Zone	14Zeb
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	Note 1
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

Note 1: Autorisée uniquement lorsque les zones de type Zea, telles qu'identifiées au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage, seront construites à plus de 75%. Est assujettie au Règlement sur les PIIA, sauf pour les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

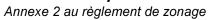
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-9	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•
	•







Zone	de réserve			Zon	e 15Zea
Class	e d'usages		Clas	se d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée	Note 1
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale	Note 1
C-1	Accomodation		H-7	Habitation collective	Note 1
C-2	Détail, administration et service	Note 1	H-8	Maison mobile	
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole	
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction	
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire	
	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique	
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert	
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère	•
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure	
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive	Note 1
H-1	Unifamiliale isolée	•			
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1			
	Unifamiliale en rangée	Note 1			
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1			
	e spécifiquement permis	Note 2			
Usag	e spécifiquement prohibé				
Note					
I	1 : Autorisée sous réserve du Règleme				
	2 : La zone d'expansion prioritaire de p ale de 55 % à des fins d'usage réside		a prése	nte zone, doit représenter une prédo	minance
	and do do 70 d doo into d dodge reside				
					-

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues <u>au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.</u>

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	9
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-20	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







Zone industrielle		Zone 16	6I
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	• Note 2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	• Note 2	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	• Note 2	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	Note 2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	• Note 2	P-1 Public et communautaire	Note 2
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	Note 2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	Note 2	3 3 3 3 3 3	• Note 2
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	• Note 2
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1, Not	e 3	
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

Note 1: Les projets intégrés autres que résidentiels sont autorisés conformément aux dispositions du Règlement de zonage.

Note 2 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 3 : Les usages de caserne d'incendie et garage muncipal sont autorisés. L'usage de centre de formation pour les pompiers est autorisé à titre d'usage complémantaire à l'usage principale de caserne incendie. L'utilisation d'un conteneur ou d'un assemblage de conteneurs à titre de bâtiment complémentaire ou accessoire est autorisé.

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-7 et 529-9	•
529-18	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone habitation de faible densité				Zone	17Zea
Classe d'usages		Cla	sse d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		• Note 1
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2				
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-3				
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1				
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1				
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					

Note

Note 1 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Habitations unifamiliale isolée sous les conditions suivants :

- 1. Terrain ayant une largeur minimal de 14.5m et une superficie minimale de 430 m2;
- 2. Bâtiment principal ayant une largeur minimal de 7,5 m et une superficie minimum de 55 m2;
- 3. Autorisée une marge de recul minimum latérale et la somme des marges latérales de 3.50 m;
- 4. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

Note 3 : Habitation unifamiliale jumelée sous les conditions suivantes :

- 1. Terrain ayant une largeur minimal de 9.5 m et une superficie minimale de 300 m2;
- 2. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique
- : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-9	•
529-18	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



Annexe 2 au règlement de zonage



Zone i	ndustrielle					Zone	181
Classe	e d'usages			Class	se d'usages		
A-1 A	Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 A	Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		
C-1 A	Accomodation	Note 5		H-7	Habitation collective		
C-2 [Détail, administration et service	Note 5		H-8	Maison mobile		
C-3 \	Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante		Note 5
C-4 F	Poste d'essence / Station-service	Note 5		I-2	Industrie contraignante		Note 5
C-5 (Contraignant	Note 5		I-3	Industrie agricole		Note 5
C-6 F	Restauration	Note 5		I-4	Industrie d'extraction		Note 5
C-7	Débit de boisson	Note 5		P-1	Public et communautaire		Note 5
C-8 H	Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique		
C-9 H	Hébergement d'envergure	Note 5		P-3	Parc et espace vert		
C-10 E	Érotique / Jeux de hazard / Arcade	Note 5		R-1	Récréation légère		
C-11 (Commerce de gros / Entreposage	Note 1,5		R-2	Récréation extérieure		Note 5
CN-1 C	Conservation			R-3	Récréation intensive		Note 5
H-1 l	Jnifamiliale isolée						
H-2 l	Jnifamiliale jumelée						
H-3 (Unifamiliale en rangée						
H-4 E	Bifamiliale isolée						
Usage	Usage spécifiquement permis Note 2, Note 3			, Not	e 4, Note 6		
Usage	spécifiquement prohibé						
Note							

Note

- Note 1 : Un usage d'entreposage doit être accompagné par un bâtiment principal.
- Note 2 : Projet intégré autre que résidentiel est autorisé. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.
- Note 3 : Industrie de production, activité de culture, activité de recherche et développement de cultivars de marihuana à des fins médicales est autorisé au respect des conditions suivantes :
- 1. Tout usage principal doit obligatoirement être exercé dans le bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage. 2. L'ensemble des conditions énumérées et applicables à la classe industrie contraignant (l-2) est applicable. 3. Obtention des autorisations nécesaires des autorités compétentes. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.
- Note 4 : Une antenne de télécommunication et de cablodistribution intégré à un bâtiment est autorisé. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.
- Note 5 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.
- Note 6 : La vente de cannabis est autorisé sujet au respect des conditions suivantes :
- Tout usage principal doit obligatoirement être exercé dans le bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage.
 Obtention des autorisations nécesaires des autorités compétentes.
 Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

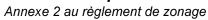
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	9
Marge de recul arrière min. (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-7 et 529-14	•
529-18	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









Zone industrielle	Zone	191
Classe d'usages	Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
	7	
• : Signifie que l'usage est autorisé sous re ve c' , dispositions d'int	terprétation de la grille des spécifications.	

NB: Compléter l'informatio

Normes d'impantation

Normes sur le bâtiment

Densité d'o

Amendement

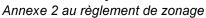
529-9

529-14

Note

_	
_	
	•
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone industrielle		Zone 19	C
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	Note 2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	• Note 2	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	• Note 2	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	• Note 2	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire •	Note 2
C-8 Hébergement champêtre	• Note 2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	•	R-3 Récréation intensive •	Note 2
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1-5		
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

Note

Note 1: Une antenne de télécommunication et de câblodistribution intégré à un bâtiment est autorisé. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 3: Abrogé

Note 4: Abrogé

Note 5 : L'entreposage extérieur de véhicules de loisirs, embarcations et leur remorques sont autorisés.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	9
Marge de recul arrière min. (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-9 et 529-14	•
529-20	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



Annexe 2 au règlement de zonage



Zone	industrielle				Zone	19.1C
Class	se d'usages		Cla	sse d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation	Note 2	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	• Note 2	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé	Note 2	I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 2	I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant	Note 2	I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	Note 2	I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		Note 2
C-8	Hébergement champêtre	• Note 2	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 2	P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		•
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation	•	R-3	Récréation intensive		Note 2
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
Usag	e spécifiquement permis	Note 1-4-5				
Usag	e spécifiquement prohibé					

Note

Note 1: Une antenne de télécommunication et de câblodistribution intégré à un bâtiment est autorisé. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 3: Abrogé

Note 4: Les usages commerciaux d'excavation, de tamisage et de paysagement avec entreposage de matériaux en vrac tels que la pierre, le paillis, le sable, etc. et comprenant un bâtiment principal sont autorisés à condition d'avoir un écran tampon. L'entreposage doit être fait dans la cour latérale ou arrière opposée aux résidences contiguës s'il y a lieu. La Note 2 s'applique.

Note 5 : L'entreposage extérieur de véhicules de loisirs, embarcations et leur remorques sont autorisés.

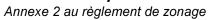
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	9
Marge de recul arrière min. (m)	9
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-9 et 529-14	•
529-20	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







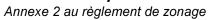
Zone	industrielle					Zone	201
Class	se d'usages			Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation			H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service			H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé	•		I-1	Industrie courante		•
C-4	Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante		•
C-5	Contraignant	•		I-3	Industrie agricole		•
C-6	Restauration			I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	•		P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		•
C-11	Commerce de gros / Entreposage	Note 1		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation	•		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée						
H-2	Unifamiliale jumelée						
H-3	Unifamiliale en rangée						
H-4	Bifamiliale isolée						
Usag	e spécifiquement permis	Note 2					
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
	1 : Un usage d'entreposage doit être a	ccompagné	pa	ar un b	pâtiment principal.		
Note	2 : Projet intégré autre que résidentiel						

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-14	•







				Zone	22Cn
		Class	se d'usages		
c élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
s élevage		H-6	Multifamiliale		
		H-7	Habitation collective		
ration et service		H-8	Maison mobile		
isé		I-1	Industrie courante		
e / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
		I-3	Industrie agricole		
		I-4	Industrie d'extraction		
n		P-1	Public et communautaire		
hampêtre		P-2	Utilité Publique		
l'envergure		P-3	Parc et espace vert		
de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		•
gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
	•	R-3	Récréation intensive		
lée					
nelée					
rangée					
e					
ent permis					
ent prohibé					
	cration et service isé e / Station-service champêtre l'envergure de hazard / Arcade gros / Entreposage lée nelée rangée ee ent permis	s élevage cration et service isé e / Station-service on champêtre l'envergure de hazard / Arcade gros / Entreposage • Ilée nelée rangée ee ent permis	c élevage s élevage H-5 H-6 H-7 H-8 iration et service isé e / Station-service I-2 I-3 I-4 P-1 P-1 P-2 I'envergure de hazard / Arcade gros / Entreposage Iée nelée rangée ent permis	H-6 Multifamiliale H-7 Habitation collective H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité Publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation intensive Iée Ielée Ielée Ient permis	Classe d'usages H-5 Trifamiliale isolée H-6 Multifamiliale H-7 Habitation collective H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité Publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure R-3 Récréation intensive

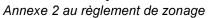
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone expansion prioritaire (phase 2)		Zone	23Zeb
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	Note 1
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie d'entreposage	
C-6 Restauration		I-4 Industrie agricole	
C-7 Débit de boisson		I-5 Industrie d'extraction	
C-8 Hébergement champêtre		P-1 Public et communautaire	
C-9 Hébergement d'envergure		P-2 Utilité Publique	
C-10 Érotique/jeux de hazard/Arcade		PV-1 Parc et espace vert	
C-11 Commerce de gros		R-1 Récréation légère	•
CN-1 Conservation		R-2 Récréation extérieure	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1	R-3 Récréation intensive	
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

Note 1: Autorisée uniquement lorsque les zones de type Zea, telles qu'identifiées au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage, seront construites à plus de 75%. Est assujettie au Règlement sur les PIIA sauf les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

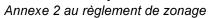
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







Zone expansion prioritaire (phase 2)		Zone 2	24Zeb
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	Note 1
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie d'entreposage	
C-6 Restauration		I-4 Industrie agricole	
C-7 Débit de boisson		I-5 Industrie d'extraction	
C-8 Hébergement champêtre		P-1 Public et communautaire	
C-9 Hébergement d'envergure		P-2 Utilité Publique	
C-10 Érotique/jeux de hazard/Arcade		PV-1 Parc et espace vert	
C-11 Commerce de gros		R-1 Récréation légère	
CN-1 Conservation		R-2 Récréation extérieure	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1	R-3 Récréation intensive	
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		_
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
Note 1: Autoricée uniquement lorsque les	zones de type	Zea, telles qu'identifiées au plan de zonage insér	á an

Note 1: Autorisée uniquement lorsque les zones de type Zea, telles qu'identifiées au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage, seront construites à plus de 75%. Est assujettie au Règlement sur les PIIA sauf les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.

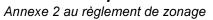
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







Zone expansion prioritaire (phase 1)		Zone	25Zeb		
Classe d'usages		Classe d'usages			
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	-		
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale			
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective			
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile			
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante			
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante			
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole			
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction			
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire			
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique			
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert			
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère			
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure			
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive			
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1				
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1				
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1				
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1: Autorisée uniquement lorsque les zones de type Zea, telles qu'identifiées au plan de zonage inséré en					
annexe du Règlement de zonage, seront construites à plus de 75%. Est assujettie au Règlement sur les PIIA sauf					
les usages unifamiliaux isolés. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'applique.					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

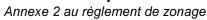
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•









Zone habitation de faible densité					Zone	25.1Ha
Classe d'usages		C	Class	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H	l-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H	I-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H	1 -7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H	l-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-	-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		l-	-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		l-	-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		<u> </u>	-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		Р	P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		J P	9 -3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R	₹-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R	₹-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R	₹-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	•					
H-2 Unifamiliale jumelée	Note1					
H-3 Unifamiliale en rangée		╛┖				
H-4 Bifamiliale isolée						
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règleme	ent sur les F	PIIA. I	L'art	icle 4.5.7 du Règlement de z	zonage s'ap	plique.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation

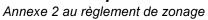
Note

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









Zone habitation de faible densité					Zone	25.2Zea
Classe d'usages		С	lass	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		Н	-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		Н	-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H	-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		Н	-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		J-1	1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		1-2	2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		1-3	3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		-4	4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P.	-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P.	-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P.	-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R	-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R	-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R	3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	•					
H-2 Unifamiliale jumelée	Note1					
H-3 Unifamiliale en rangée						
H-4 Bifamiliale isolée						
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règleme	nt sur les F	IIA. L	_'art	icle 4.5.7 du Règlement de 2	zonage s'ap	plique.

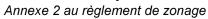
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









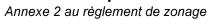
Zone nabitation de faible densité		Zone	26Ha
Classe d'usages	Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale		
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante		
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole		
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure		
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée •			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			-
Note			

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone récréative		Zone	27R
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Note 1		
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
Note 1:Terrain de golf (avec bâtiment princ	ipal uniquem	ent). Deux logements sont autorisés dans le b	âtiment
principal.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation

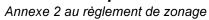
Note

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









Classe d'usages C	lasse d'usages	
Slasse a asages	lasse a asages	
A-1 Agriculture avec élevage	-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	-6 Multifamiliale	
	-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant I-	3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	4 Industrie d'extraction	
	-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée •		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7.6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
	·

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

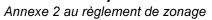




Grille des spécifications Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de moyenne et haute densité	Zone	28.1Hb
Classe d'usages	Classe d'usages	
		1
	1	
	4 4	
		<u> </u>
Note		
	7	
		
		-
: Signifie que l'usage est Arisé sous rése. As dispositions d	l'interprétation de la grille des spécifications.	
	nues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les u	ısages.
Normes d'impantation	Note	
	71	
lormes sur le bâtiment		
		<u> </u>
	Densité d'occupation brute	
Amendement		
i29-2 •		
	1	

plania





Zone habitation de faible densité		Zone	29Ha
Classe d'usages	Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale		
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante		
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole		
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure		
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée •			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

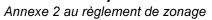
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7.6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone habitation de faible densité					Zone	29.1Ha
Classe d'usages			Class	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation			H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service			H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant			I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration			I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure			P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation			R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée						
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1					
H-3 Unifamiliale en rangée						
H-4 Bifamiliale isolée		Ш				
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1 : L'article 4.5.7 du Règlement de zo	nage s'applio	ue.				

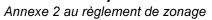
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	3,5
Marge de recul arrière min. (m)	7.6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-4	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone habitation de faible densité						Zone	29.2M
Class	se d'usages		CI	las	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-	-5	Trifamiliale isolée		Note 3
A-2	Agriculture sans élevage		Н-	-6	Multifamiliale		• 8 Note 3
C-1	Accomodation		H-	-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H-	-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		J-1	1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		1-2	2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		1-3	3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		1-4	4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-	-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		P-	-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-	-3	Parc et espace vert		
	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-		Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-	-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-	-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée						
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1					
H-3	Unifamiliale en rangée						
H-4	Bifamiliale isolée						
	e spécifiquement permis	Note 2-3					
	e spécifiquement prohibé						
Note							
Note	1 : L'article 4.5.7 du Règlement de zor	nage s'appliq	ue.				
	2 : Garderie pour enfants (6541)						
Note	Note 3 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA.						

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

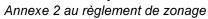
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7.6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-4	•
529-9 et 529-12	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









Zone habitation de moyenne et haute densité	Zone	30Hb
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	• (16)
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-3 Récréation intensive	
CN-1 Conservation		
H-1 Unifamiliale isolée		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

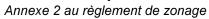
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







Zone publique et communautaire				Zone	31P
Classe d'usages		Clas	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		•
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé	Note 1				
Note					
Note 1 : Classe publique et communautaire	(P-1) à l'exc	ception of	de la sous-catégorie f.		

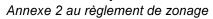
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-1	•
529-9	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	e commerciale				Zone	32C
Class	se d'usages		Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation	•	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	•	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé	•	I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service	•	I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	•	I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	•	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	•	P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		•
C-11	Commerce de gros / Entreposage	• Note 2	R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		•
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
Usag	je spécifiquement permis	Note 1				
Usag	je spécifiquement prohibé					
Note						
piste	1 : Usages Club et écoles d'activités e de karting (7394), Camp de groupe et ans dortoir (7522) et bassin d'eau artific	base de plei	n air av	ec dortoir (7521), camp de g	•	•
Note	2 : Un usage d'entreposage doit être a	accompagné	par un	bâtiment principal.		
		•			•	•

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6.1
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	commerciale				Zone	32.1C
Class	se d'usages		Clas	sse d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation	Note 3	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	Note 3	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 3	I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	Note 3	1-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	Note 3	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	Note 3	P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		Note 3
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		Note 3
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
Usag	e spécifiquement permis	Note 1 et 2				
Usag	e spécifiquement prohibé					

Note

Note 1 : Usages Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques (7444), Site de spectacles nautiques (7448), piste de karting (7394), Camp de groupe et base de plein air avec dortoir (7521), camp de groupe et base de plein air sans dortoir (7522) et bassin d'eau artificiel pour activité nautique.

Note 2 : Projet intégré autre que résidentiel et la note 3 est soumis.

Note 3 : Autorisée sous réserve du Règlement sur les PIIA, de plus, les enseignes murales rétroéclairées sont prohibées.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

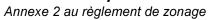
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-5	•
529-6	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









Zone habitation de faible densité		Zone	33Ha
Classe d'usages	Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale		
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante		
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole		
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure		
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée •			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
		·	
		·	

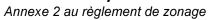
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









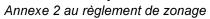
Zone	habitation de moyenne et haute der	nsité				Zone	34Hb
Class	e d'usages		C	Class	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		Н	l-5	Trifamiliale isolée		Note 1
A-2	Agriculture sans élevage		H	H-6	Multifamiliale		• (6) Note1
C-1	Accomodation		H	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H	l-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-	-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-	-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-	-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		I-	-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		Р	P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		Р	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		Р	P-3	Parc et espace vert		
	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R	₹-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R	R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R	₹-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	•					
H-2	Unifamiliale jumelée	•					
H-3	Unifamiliale en rangée		╵				
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1					
Usag	e spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
Note ¹	1: Autorisée sous réserve du Règleme	nt relatif aux	k Pla	ns d	'implantation et d'intégration	(PIIA).	

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-2	•
529-4	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







Zone	habitation de faible densité				Zone	35Ha
Class	e d'usages		Class	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
	Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	•				
H-2	Unifamiliale jumelée	•				
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
Usage	e spécifiquement permis					
Usage	e spécifiquement prohibé					
Note						

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

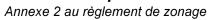
note		
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture		
1,5 m pour un mur avec ouverture		
Densité d'occupation brute		
Densité faible (- de 15 log./ha)	•	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)		





Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute	Zone habitation de moyenne et haute den	sité	Zo	ne	36Hb
Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note -: Signifie que l'usage est autoris, vous réserve, es dr vositoirs d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Complèter l'information par l'application des dispusions contenues au réglement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)	Classe d'usages		Classe d'usages		
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)				<u> </u>	
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)				 +	
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)				+	
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)	-				
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)	-			+	
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)				+	
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)				+	
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)				+	
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)		N			
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Usage spécifiquement prohibé Note • : Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir jositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)	-				
*: Signifie que l'usage est autorise rous réserve les dir positions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Signifie que l'usage est autorise pous réserve les dir positions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispusitions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)	Note		· //		
Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Normes d'impantation Note Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)	• : Signifie que l'usage est autorise rous réserve es di	ositions d'inteرءi	rprétation de la grille des spécifications.		
Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)	NB: Compléter l'information par l'application des disp	it <u>ions contenu</u> es	au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant s	ur les us	ages.
Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)	Normes d'impantation		Note		
Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					
Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)					_
Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)				_	
Amendement Densité faible (- de 15 log./ha)	Normes sur le bâtiment				
Amendement Densité faible (- de 15 log./ha)					
Amendement Densité faible (- de 15 log./ha)					
Amendement Densité faible (- de 15 log./ha)			Densité d'occupation brute		
,	Amendement				
				./ha)	
			2,2 2,32 2,32 2,0 103	/	







Zone	publique et communautaire			Zone	37P
Class	e d'usages	Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale		
	Accomodation	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile		
	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante		
	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante		
	Contraignant	I-3	Industrie agricole		
	Restauration	I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire		•
	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique		•
O-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert		•
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée				
H-2	Unifamiliale jumelée				
H-3	Unifamiliale en rangée				
H-4	Bifamiliale isolée				
Usage	e spécifiquement permis				
Usage	e spécifiquement prohibé				
Note					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

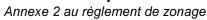
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









Zone	habitation de faible densité				Zone	38Ha
Class	e d'usages		Class	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	•				
H-2	Unifamiliale jumelée	•				
	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
Usag	e spécifiquement permis					
Usag	e spécifiquement prohibé					
Note						

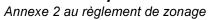
^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone

39M



Zone mixte (commerciale et habitation)

Classe d'usages		Classe d'usages	
			1
		<u> </u>	
	1		
	 		
			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note		7	
Note			
		_	
		_	
• : Signifie que l'usage est autorisé sous résuve us			
	sitions conte	s au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les u	sages.
Normes d'impantation		Note	
Name of the state			
Normes sur le bâtiment		_	
		Densité d'occupation brute	
Amendement			
529-2 et 529-7			
	•		
529-17	•		
plania			

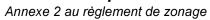


Grille des spécifications Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)	Zone	40M
Classe d'usages	Classe d'usages	
	 	
	-	
Usage spécifiquement permis		1
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
• : Signifie que l'usage est autorisé sou, réserve des dispo, tions d'in		
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenue Normes d'impantation	Note	isages.
Normes a impartation	Note	
Normes sur le bâtiment		
	Densité d'occupation brute	
Amendement		
529-2		
529-17 •		

plania

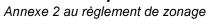






Zone habitation de moyenne et haute densité		Zone 41Hb		
Classe d'usages		Classe d'usages		
				<u> </u>
Usage spécifiquement permis				
Usage spécifiquement prohibé				
Note	X			
		<i>r</i>		
• : Signifie que l'usage est autoric se us réserve des	uispesition d'inte	rprétation de la grille des spécifications.		
NB: Compléter l'information par l'applic tion des dis n	ositi ns contenues		ant sur les u	isages.
Normes d'impantation		Note		
	•			
				_
				_
Normes sur le bâtiment				
		Densité d'occupation brute		
Amendement				
529-17	•			







Zone	commerciale				Zone	42C
Class	se d'usages		Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation	Note 2	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	Note 2	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 2	I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	Note 2	1-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	Note 2	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	Note 2	P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		Note 2
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		Note 2
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
Usag	e spécifiquement permis	Note 1-2				
Usag	e spécifiquement prohibé					
Note						
Note	1 : Projet intégré autre que résidentiel					
Note:	2 : Est assujettie au Règlement sur les	s PIIA.				

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-4	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	
	·







Zone	commerciale				Zone	43C
Class	se d'usages		Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation	Note 3	H-7	Habitation collective		Note 3-6
C-2	Détail, administration et service	Note 3	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 3	I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	Note 3	I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson	Note 3	P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	Note 3	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	Note 3-6	P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		Note 3
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		Note 3
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
Usag	e spécifiquement permis	Note 1-2-4-	5			
Usag	e spécifiquement prohibé					
Note						
Note 1: Kiosque de fruits et légumes temporaire saison estivale.						
	2 : Projet intégré autre que résidentiel					
Note 3 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA. Les enseignes murales rétroéclairées sont prohibées. Les toits						

Note 3 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA. Les enseignes murales rétroéclairées sont prohibées. Les toits plats sont prohibés sur l'ensemble de la présente zone 43C, à l'exception de l'usage C-9 et H-7.

Note 4 : L'ensemble des usages autorisés à la présente grille peut être jumelé à un usage d'habitation sans limite du nombre d'unité ou d'hébergement dans un bâtiment mixte au second étage et plus.

Note 5 : Jeux de hasard et Arcade sont autorisés sous réserve des notes 3 et 4.

Note 6 : Autoriser une hauteur en étage de 9 et en mètres de 30.

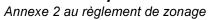
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	9
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	9
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-4, 529-6, 529-7, 529-9 et 529-12	•
529-14	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





Zone commerciale					Zone	44C
Classe d'usages		C	Classe d'usages			
A-1 Agriculture avec élevage		H.	-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H	-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation	•	H-	-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service	•	H	-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		 - 1	1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		1-2	2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		1-3	3	Industrie agricole		
C-6 Restauration	•	-4	1	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-	1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	•	P-	2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	•	P-	3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-	-1	Récréation légère		•
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-	-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-	-3	Récréation intensive		•
H-1 Unifamiliale isolée						
H-2 Unifamiliale jumelée						
H-3 Unifamiliale en rangée						
H-4 Bifamiliale isolée						
Usage spécifiquement permis	Note 1-2					
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1: Kiosque de fruits et légumes temp	oraire saison	estiva	ile.			
Note 2 : Projet intégré autre que résidentie	l seulement.					

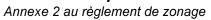
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	expansion prioritaire (phase 1)					Zone	45Ha
Class	se d'usages			Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		Note 1
A-2	Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		Note 1
C-1	Accomodation	Note 2		H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	Note 2		H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant			I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	Note 2		I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure			P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation			R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	•					
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1					
H-3	Unifamiliale en rangée	Note 1					
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1					
Usag	e spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
Note	1 : Autorisée sous réserve du Règleme	ent sur les P	IΙΑ	. L'art	icle 4.5.7 du Règlement de zo	onage s'ap	plique.
Note	2 : Autorisée sous réserve du Règleme	ent sur les P	IΙΑ				
						·	

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

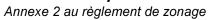
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•









Zone habitation de faible densité		Zone	46Ha
Classe d'usages	Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale		
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante		
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole		
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure		
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée •			
H-2 Unifamiliale jumelée •			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note		
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture		
1,5 m pour un mur avec ouverture		
Densité d'occupation brute		
Densité faible (- de 15 log./ha)	•	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)		





Zone expansion prioritaire (phase 1)			Zone	47Ha
Classe d'usages		Classe d'usages		
	++			
	 			
Usage spécifiquement permis				
Usage spécifiquement prohibé				
Note				
	X C	<u> </u>		
	0	/		
• : Signifie que l'usage est a \(\) sou réserve des d				
NB: Compléter l'information par le volication des dispo	sitions contenues	Note	ant sur les t	isages.
Hormes a impairy too.		Hote		
	 			
Normes sur le bâtiment				
		Densité d'occupation brute		
Amendement				
529-7	•			
529-17	•			





Zone expansion prioritaire (phase 1)			Zone	47.1Ha
Classe d'usages		Classe d'usages		
_				
_	 			
	+			
_	+			 -
_				
_	-			
=				
	1			
_				
Usage spécifiquement permis	 [
Usage spécifiquement prohibé				
Note				
Note				
	\rightarrow	\smile		
	\checkmark			
• : Signifie que l'usage est aut	dispositions d'inte	rprétation de la grille des spécifications.		
NB: Compléter l'information par l'ap, 'ication des dispo	sitions contenues	au règlement de zonage et à l'annexe 3 port	ant sur les ເ	isages.
Normes d'impantation		Note		
				•
				·
	 			·
Normes sur le bâtiment				
Normes sur le butiment				
_	 			
_				
		Densité d'occupation brute		
Amendement				
529-7	•			
529-17	•			



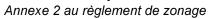


Zone expansion prioritaire (phase 1)

Grille des spécification

Zone 47.2Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
	1		
		_	
	 		
Usage spécifiquement permis		``	
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
		_	
0) 17			
• : Signifie que l'usage est autoris sous ,éserve de d			
Normes d'impantation	ns contenues	s au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les us Note	sages.
Normes a impantation	_	Note	
	 		
	 		
	├		
Normes sur le bâtiment			
		Densité d'occupation brute	
Amendement			
529-7	•		
529-17	•		
plania			





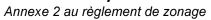
Zone habitation de faible densité					Zone	48Ha
Classe d'usages			Class	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		11	H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation			H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service			H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant			I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		▋┃	I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		▋┃	P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure			P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation			R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	•					
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1					
H-3 Unifamiliale en rangée		▋┃				
H-4 Bifamiliale isolée						
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1 : L'article 4.5.7 du Règlement de zoi	nage s'applio	que.				

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







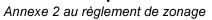
				Zone	48.1Ha
		Clas	se d'usages		
		H-5	Trifamiliale isolée		
		H-6	Multifamiliale		
	1	H-7	Habitation collective		
		H-8	Maison mobile		
		I-1	Industrie courante		
		I-2	Industrie contraignante		
		I-3	Industrie agricole		
		I-4	Industrie d'extraction		
		P-1	Public et communautaire		
		P-2	Utilité Publique		
		P-3	Parc et espace vert		
		R-1	Récréation légère		
		R-2	Récréation extérieure		
		R-3	Récréation intensive		
•					
Note 1					
inimum de 6 elés).	ur	nités d'	habitations unifamiliales jum	elées sur d	es terrains
				_	_
	Note 1	Note 1	H-5 H-6 H-7 H-8 I-1 I-2 I-3 I-4 P-1 P-2 P-3 R-1 R-2 R-3 Note 1	H-6 Multifamiliale H-7 Habitation collective H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité Publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure R-3 Récréation intensive	Classe d'usages H-5 Trifamiliale isolée H-6 Multifamiliale H-7 Habitation collective H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité Publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure R-3 Récréation intensive

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	1
Amendement	

•







Zone habitation de faible densité					Zone	48.2Ha
Classe d'usages			Clas	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation			H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service			H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant			I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration			I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure			P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation			R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	•					
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1					
H-3 Unifamiliale en rangée						
H-4 Bifamiliale isolée						
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1 : L'article 4.5.7 du Règlement de zo	nage s'applio	qu	e.			

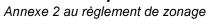
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone publique et communautaire	Zo	ne 49P
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	•
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

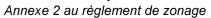
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	expansion prioritaire (phase 1)					Zone	50Zea	
Class	se d'usages		CI	ass	se d'usages			
A-1	Agriculture avec élevage		H-	5	Trifamiliale isolée		Note 1-2	
A-2	Agriculture sans élevage		H-	6	Multifamiliale		Note 1-2	
C-1	Accomodation		H-	7	Habitation collective		Note 1-4	
C-2	Détail, administration et service		H-	8	Maison mobile			
C-3	Véhicule motorisé		I-1		Industrie courante			
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2)	Industrie contraignante			
C-5	Contraignant		I-3	}	Industrie agricole			
C-6	Restauration		1-4		Industrie d'extraction			
C-7	Débit de boisson		P-	1	Public et communautaire			
C-8	Hébergement champêtre		P-:	2	Utilité Publique			
C-9	Hébergement d'envergure		P-	3	Parc et espace vert			
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-	1	Récréation légère			
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-	2	Récréation extérieure			
CN-1	Conservation		R-	3	Récréation intensive			
H-1	Unifamiliale isolée							
H-2	Unifamiliale jumelée							
H-3	Unifamiliale en rangée	• Note 1-2						
H-4	Bifamiliale isolée							
Usag	e spécifiquement permis	Note 3 et 5						
_	e spécifiquement prohibé							
Note								
Note	1 : Autorisée sous réserve du Règleme	ent sur les P	IA.					
	2 : L'article 4.5.7 du Règlement de zon							
Note 3 : Maison de chambre et pension : les maisons de chambres et pension sont celles où il y a six (6) chambres à louer dont le prix inclut ou non les repas et sous réserve de la note 1. Est assujettie au Règlement sur les PIIA.								
	Note 4 : Les classes d'usage (C-1) Accomodation, (C-2) Détail, administration et service, (C-6) Restauration peuvent être complémentaires à l'usage principal (H-7) Habitation collective.							

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

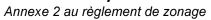
Note 5 : La sous-catégorie e) Services d'enseignement de la classe public et communautaire (P-1).

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-5, 529-7, 529-9 et 529-14	•
529-15	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







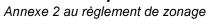
		Class H-5	se d'usages		
		ЦБ			
	1	11-5	Trifamiliale isolée		
	l	H-6	Multifamiliale		
	1	H-7	Habitation collective		
	1	H-8	Maison mobile		
		I-1	Industrie courante		
		I-2	Industrie contraignante		
		I-3	Industrie agricole		
		I-4	Industrie d'extraction		
		P-1	Public et communautaire		
		P-2	Utilité Publique		
		P-3	Parc et espace vert		
		R-1	Récréation légère		
		R-2	Récréation extérieure		
		R-3	Récréation intensive		
•					
Note 1					
avant l'entré	èе	en vig	ueur du présent règlement.		
<u> </u>					
<u> </u>					
			H-8 I-1 I-2 I-3 I-4 P-1 P-2 P-3 R-1 R-2 R-3 Note 1	H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité Publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure R-3 Récréation intensive	H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité Publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure R-3 Récréation intensive

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note			
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture			
1,5 m pour un mur avec ouverture			
Densité d'occupation brute			
Densité faible (- de 15 log./ha)	•		
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)			







Zone	habitation de faible densité					Zone	52Ha	
Class	se d'usages			Clas	se d'usages			
A-1	Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée			
A-2	Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale			
C-1	Accomodation		1	H-7	Habitation collective			
C-2	Détail, administration et service			H-8	Maison mobile			
C-3	Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante			
C-4	Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante			
C-5	Contraignant			I-3	Industrie agricole			
C-6	Restauration			I-4	Industrie d'extraction			
C-7	Débit de boisson			P-1	Public et communautaire			
C-8	Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique			
C-9	Hébergement d'envergure			P-3	Parc et espace vert			
	Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère			
	Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure			
CN-1	Conservation			R-3	Récréation intensive			
H-1	Unifamiliale isolée	•						
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1						
H-3	Unifamiliale en rangée							
H-4	Bifamiliale isolée							
Usag	e spécifiquement permis							
Usag	e spécifiquement prohibé							
Note								
Note	1 : Construction existante uniquement	avant l'entré	е	en vig	ueur du présent règlement.			

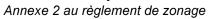
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note		
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture		
1,5 m pour un mur avec ouverture		
Densité d'occupation brute		
Densité faible (- de 15 log./ha)	•	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)		









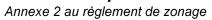
Zone habitation de faible densité					Zone	53Ha
Classe d'usages		С	lass	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		Н	l-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		Н	I-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		Н	I-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		Н	I-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-	·1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-	2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-	3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-	4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		Р	'-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		_	-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		Р	-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage			2-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R	2-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	•					
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1	l L				
H-3 Unifamiliale en rangée						
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1					
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1 : La zone est assujettie au Règlemen	t sur les PII	A, loi	rs de	e nouvelle construction de ba	âtiment prin	cipal.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	3,5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-18	•

note	
Note 2: A) H-1 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture B) H-2 : 3,5 m C) 2 m	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone expansion prioritaire (phase 1)		Zone	54Zea				
Classe d'usages		Classe d'usages					
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1				
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1				
C-1 Accomodation	Note 1	H-7 Habitation collective	Note 1				
C-2 Détail, administration et service	Note 1	H-8 Maison mobile					
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante					
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante					
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole					
C-6 Restauration	Note 1	I-4 Industrie d'extraction					
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire					
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique					
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert					
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère					
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure					
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive					
H-1 Unifamiliale isolée	•						
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1						
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1						
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1						
Usage spécifiquement permis							
Usage spécifiquement prohibé							
Note							
Note 1 : Autorisée sous réserve du Règleme	ent sur les P	IA. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'app	olique.				

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

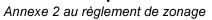
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•





Zone mixte (commerciale et habitation)		Zone	54.1M
Classe d'usages		Classe d'usages	
		A A	
		<u> </u>	
Usage spécifiquement permis		<u>/</u>	
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
			-
• : Signifie que l'usage € `~ é sous rés⊾ ∌ des disp	ocitione d'inter	rprétation de la grille des spécifications.	
		au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les	Jeanes Jeanes
		Note	aoag co.
~			
Normes sur le bâtiment			
		Densité d'occupation brute	
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)	
529-13	•	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone habitation de faible densité	Zone	54.2Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée •		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

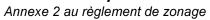
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







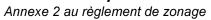
∠one	habitation de faible densité				Zone	54.3Ha
Class	e d'usages		Class	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	H	I-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage	F	H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation	F	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	H	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé	Į.	-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service	Į.	-2	Industrie contraignante		
	Contraignant	Į.	-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	Į-	-4	Industrie d'extraction		
	Débit de boisson	F	P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	F	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	F	- 3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade	F	₹-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage	F	₹-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation	F	₹-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée	•				
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
Usage	e spécifiquement permis					
Usage	e spécifiquement prohibé					
Note						

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	3,5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-4	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone habitation de faible densité				Zone	54.4Ha
Classe d'usages		Clas	sse d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1				
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : Est assujettie au Règlement sur les	PIIA.				

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

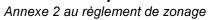
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	3,5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-4	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









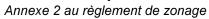
Zone	habitation de faible densité				Zone	55Ha
Class	se d'usages		Class	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	•				
H-2	Unifamiliale jumelée	•				
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée	•				
Usag	je spécifiquement permis					
Usag	je spécifiquement prohibé					
Note						

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note		
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture		
1,5 m pour un mur avec ouverture		
Densité d'occupation brute		
Densité faible (- de 15 log./ha)	•	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)		







Zone habitation de faible densité		Zone	56Ha
Classe d'usages	Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale		
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante		
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole		
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure		
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée •			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



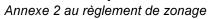




Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone expansion prioritaire (phase 1)	Zone	57Zea
Classe d'usages	Classe d'usages	
	A	
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
• : Signifie que l'usage est profesé sous réserve positions d'inte	erprétation de la grille des spécifications.	
NB: Compléter l'information ar Landon des dispositions contenues		ısages.
Normes d'impantation	Note	
Name and the Lordon		
Normes sur le bâtiment		
	Donaité d'accumation haute	
Amendement	Densité d'occupation brute	
Amendement		
529-13		







Zone habitation de faible densité		Zone	58Ha
Classe d'usages	Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale	isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamilia	le	
C-1 Accomodation	H-7 Habitation	collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mo	bile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie co	urante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie co	ntraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie ag		
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'e	extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et co	mmunautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publi	que	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et esp	ace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation		
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation	extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation	intensive	
H-1 Unifamiliale isolée •			
H-2 Unifamiliale jumelée •			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

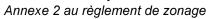
Note

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•
529-18	•

Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









Zone habitation de faible densité	Zone	59Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée •		
H-2 Unifamiliale jumelée •		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Note

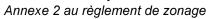
Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
i,o iii poar air mar avos cavoltare	
Denoité d'accumation hyuta	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.







Zone habitation de faible densité	Zone	60Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée •		
H-2 Unifamiliale jumelée •		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



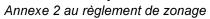






Zone habitation de faible densité	Zone	61Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
1000		
<u> </u>		
	4	
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	
Note		
	<u> </u>	
• : Signifie que l'usage est autorisé sou. *ér ¿rve des disposition. d'in		
NB: Compléter l'information par l'application s disposition cont nue Normes d'impantation	Note	ages.
Normes a impartation	Note	
Normes sur le bâtiment		
	Densité d'occupation brute	
Amendement		
529-15		







Zone habitation de faible densité	Zone	61.1Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée •		
H-2 Unifamiliale jumelée •		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

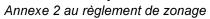
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







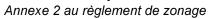


Zone habitation de faible densité	Zone	61.2Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée •		
H-2 Unifamiliale jumelée •		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

note		
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture		
1,5 m pour un mur avec ouverture		
Densité d'occupation brute		
Densité faible (- de 15 log./ha)	•	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)		







Zone expansion prioritaire (phase 1)		Zone	62Zea
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation	Note 2	H-7 Habitation collective	Note 1
C-2 Détail, administration et service	Note 2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	Note 2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	•		
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
•		IIA. L'article 4.5.7 du Règlement de zonage s'ap	plique.
Note 2 : Autorisée sous réserve du Règleme	ent sur les P	IIA.	

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Note

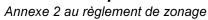
Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•
529-18	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•





63Zea



Zone



Classe d'usages

Zone expansion prioritaire (phase 1)

	
	
Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	
Note	
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'int	correctation de la grille des enégifications
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenue	
Normes d'impantation	Note
Normes sur le bâtiment	
	Densité d'occupation brute
Amendement	
529-15	
<u> </u>	
plania	

Classe d'usages



Zone expansion prioritaire (phase 1)

Grille des spécifications

		Zone	04 Z Ea
Classe d'usages	Cl	asse d'usages	
	——————————————————————————————————————		
	ľľ		Ì
'			T
			<u> </u>
			4
			+
-			+
			-
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			1
			
	11		
			4.
	_		
Hoogo aná sifiguament normis			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
Note			
) / J_		
• : Signifie que l'usage est auto ré so l'est ve des las	nsitic s d'interpréta	ation de la grille des spécifications.	
NB: Compléter l'information par l'ap _h nation des d'oositi			usages.
Normes d'impantation	No	ote	
	1 1		
			
Normes sur le bâtiment			_
Normes sur le patiment			
	+		
	De	ensité d'occupation brute	
A was and a was and			7
Amendement			
529-15	•		
	—— ⊢		+
plania			



Zone habitation de faible densité

Grille des spécifications

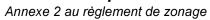
one habitation de faible densité	Zone	64.1Ha
asse d'usages	Classe d'usages	
	1	
	┨┣━━━━	_
	- I	-
		<u> </u>
and and a life management in a manife		
sage spécifiquement permis		
sage spécifiquement prohibé		
lote		
		_
		_
: Signifie que l'usage est autc 'sé s'rve des ositic 's d'	l'interprétation de la grille des enégifications	-
B: Compléter l'information par l'ap, 'ication des d'apositions concen		
ormes d'impantation	Note	isayes.
offiles u illipantation	Note	
	_	
	-	
	-	_
ormes sur le bâtiment		
I I	Denoité d'accupation brute	
	Densite a occupation brute	
mendement	Densité d'occupation brute	l
mendement	Densite d occupation brute	
mendement 29-15	Densite d occupation brute	



Zone habitation de faible densité		Zone	65Ha
Classe d'usages		Classe d'usages	
		_	
		A	
		7	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
		rprétation de la grille des spécifications.	
	tenues	au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les	usages.
Normes d'in ante		Note	
Normes sur le bâtiment			
	_		
		Densité d'occupation brute	
Amendement			
529-18			









Zone habitation de faible densité

Zone habitation de faible densité	Zone	66Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
		
		
		
		
		
		
		
		
		
		<u> </u>
		
		<u> </u>
Usage spécifiquement permis	<u> </u>	
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
• : Signifie que l'usage est autorisé sous (serve des coosi ons d'inte	erprétation de la grille des spécifications.	
NB: Compléter l'information par l'application des disposition contenues	s au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les ι	ısages.
Normes d'impantation	Note	
Normes sur le bâtiment		
	Densité d'occupation brute	
Amendement		
529-15		
		1





67Hb



Zone



Zone habitation de moyenne et haute densité

Classe d'usages		Classe d'usages	
			,
			-
		US	
	-4		
	X		
	-		
		N.	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé)	(74	
Note		V	
	$\angle (\Delta$		
	7	7	
• : Signifie que l'usage e : ` autoris , sous rés e des di . \o	sitions d'inte	rprétation de la grille des spécifications.	
NB: Compléter l'ir orn tion p. l'application de disposition	ns contenues		sages.
Normes d'in parlation		Note	
Normes sur le bâtiment			
		Densité d'occupation brute	
Amendement			
529-15	•		
1			
plania			





plania

Zone expansion prioritaire (phase 1) 68Zea Zone Classe d'usages Classe d'usages Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note

Signifie que l'i sage est autorisé sous rés voir des vises. NB: Compléter : Sorr auon par l'application des tiens.		terprétation de la grille des spécifications. es au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.	_
Normes d'impartation		Note	
Normes sur le bâtiment			
		Densité d'occupation brute	
Amendement			
529-15	•		



Zone habitation de faible densité

Grille des spécifications

Zone 68.1Ha

Classe d'usages		Classe d'usages	
	-		
	7		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
• : Signifie que l'usage est au prisé que réserve des di	spos ' ons d'inter	prétation de la grille des spécifications.	
		au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les us	sages.
Normes d'impantation		Note	
		_	
Normes sur le bâtiment		_	
		_	
		Densité d'occupation brute	
Amendement			
529-3	•		
529-6 et 529-15	•		
plania			



Zone expansion prioritaire (phase 1)

Grille des spécifications

68.2Ha

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis		<u> </u>	
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
Note			
	-		
		_	
		7	
•: Signifie que l'usage est aut ins. sous 🍎 rve des dicho	ocit » "intorr	erátation de la grille des spácifications	
NB: Compléter l'information par l'a s'inni des d'insitio			sanes
Normes d'impantation		Note	ouges.
	•		
		-	
Normes sur le bâtiment			
Treffine out to Satisfient			
 		Densité d'occupation brute	
Amendement		Denote a occupation brute	
529-3	•		
529-10 et 529-15	•		
plania			



plania

Zone habitation de faible densité

Grille des spécifications

Zone habitation de faible densité	Zone	68.3Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
Circuitie and the control of the circuit		
• : Signifie que l'usage est autorisé sur réser e des dimositions unit NB: Compléter l'information par raphilication des dispositions ontenue		neades
Normes d'impantation	Note	usages.
	-	
	-	
Normes sur le bâtiment		
		_
	Densité d'occupation brute	
Amendement		
529-6		
529-10 et 529-15		



Grille des spécifications Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité			Zone 68.4Ha		
Classe d'usages			Classe d'usages		
		ļ			
		╽┟			
		╽┟			
		╽┟			
		lŀ			
		╽┟			
		╽┟			
		lŀ			
		lŀ			
		N			
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
	\sim				
		7			
	- A				
					
• : Signifie que l'usage est autorisé cous recove es d	disposition d'ir	.eru	ctation de la grille des spécifications.		
NB: Compléter l'information par l' pplic ion des dispo		es a	u règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les	usages.	
Normes d'impantation		}	Note		
		Ц			
Normes sur le bâtiment					
	<u> </u>				
			Densité d'occupation brute		
Amendement			Densite a occupation brute		
529-7		 			
529-15	•				



Zone habitation de faible densité

Grille des spécifications

68.5Ha

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone nabitation de faible densite	Zone 68.5Ha
Classe d'usages	Classe d'usages
	V 05
sage spécifiquement permis	
Isage spécifiquement prohibé	
Note	
note	
: Signifie que l'usage est autorisé ous reserve des dispos	ition (nterprétation de la grille des enécifications
	onte, les au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.
ormes d'impantation	Note
ornies a impantation	Note
ormes sur le bâtiment	
	Densité d'occupation brute
mondoment	Definite a occupation brute
mendement	
374-7	• • • •



529-15



Grille des spécifications Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité		Zone	68.6Ha
Classe d'usages	Classe d'usages		
		_	
			
	40		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé	. 10)		
Note			
	<u> </u>		
•: Signifie que l'usage est a *orisé sous serve c's spos ions d'int			
NB: Compléter l'information par le polication de dispositions contenue Normes d'impantation	Note	nt sur les u	isages.
Normes a impantation	Note		
Normes sur le bâtiment		_	
		-	
	Densité d'occupation brute		
Amendement			
5 29-7 •			
529-10 et 529-15 •			





Zone habitation de faible densité

Grille des spécifications

Zone habitation de faible densité	Zone	68.7Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
Jsage spécifiquement permis	7 20	
Jsage spécifiquement prohibé		
Note		
	*	
: Signifie que l'usage est autori le sor l'réserve des disposition		
IB: Compléter l'information par l'a, cation des disrusitio s con	nues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les	usages.
Normes d'impantation	Note	
	-	
	-	
January and J. C.		
Normes sur le bâtiment		
		
	Daniel (all annual and a second	
No. 21 de 12 de	Densité d'occupation brute	
Amendement		
529-7	 	
529-10 et 529-15 •	11	



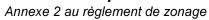


Grille des spécifications Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité			Zone	68.8Ha
Classe d'usages		Classe d'usages		
			_	
			_	
				
			-	
			_	
			_	
Usage spécifiquement permis				<u> </u>
Usage spécifiquement prohibé				
Note				
Note				
	_			
			.	
			_	
• : Signifie que l'usage est aut / isé : jus résurve des d	isp. viti ne d'into	rorétation de la grille des enégifications	_	
NB: Compléter l'information p. l'a plication des c'apos			rtant cur lec u	2000
Normes d'impantation	IONS OFFICIALS	Note	rtant sur ics u	sages.
Normes a impartation		Note	<u>.</u>	
Norman aur la hâtiment				
Normes sur le bâtiment			_	
		 		
		Daniel diamentina bart		
		Densité d'occupation brute		
Amendement				
529-7	•			
529-10 et 529-15	•			









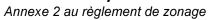
Zone expansion prioritaire (phase 1)

Zone expansion prioritaire (phase 1)	Zone	69Zea
Classe d'usages	Classe d'usages	
Heare en écifiquement permis		
Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé		
Note		
Note		
	774	
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve une disposition e d'inte	erp. *ation de la grille des spécifications.	
NB: Compléter l'information par l'application. Les dispositions cor en		usages.
Normes d'impantation	Note	
Normes sur le bâtiment		
	Densité d'occupation brute	
Amendement		<u> </u>
529-9		
529-15		





70M



Zone



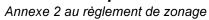
Zone commerciale

Classe d'usages		Classe d'usages	
			
			1
	-		
		X AVC)	
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
			·
• : Signifie que l'usage est autr ,sé so le réserve de	os di ا	terprétation de la grille des spécifications.	
		es au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur l	es usages
Normes d'impantation	35113114	Note	3-3.
Hormes a mipantación		11016	
Normes sur le bâtiment			
Normes sur le patiment			
		Densité d'occupation brute	
Amendement			
Amendement			



529-15





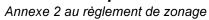


Zone expansion prioritaire (phase 1)		Zone	71Zea
Classe d'usages		Classe d'usages	
			
			-
-			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
• : Signifie que l'usage est autorisé s us ré erve des d			.
NB: Compléter l'information par l'appre d'un des dispo	si ons content as	Note	s usages.
Normes a impantation		Hote	
-			,
Normes sur le bâtiment			·
		Densité d'occupation brute	
Amendement			
529-4	•		
529-15	•		





71.1Ha



Zone



Classe d'usages

plania

Zone expansion prioritaire (phase 1)

	—— ⊢		
			_
			-
			
	—— I F		_
	——————————————————————————————————————		
			-
	-/A		
		10	
			-
	-		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
			_
			,
			-
		étation de la grilla des enégifications	
• : Signifie que l'usage est autor. Sous / es dispos	itions d'internr		
• : Signifie que l'usage est autor sous sous des dispos			
NB: Compléter l'information par l'a _k 'ic uon des dispositions	s contenues au	ı règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les	usages.
NB: Compléter l'information par l'a _k 'ic uon des dispositions	s contenues au		usages.
NB: Compléter l'information par l'a _k 'ic uon des dispositions	s contenues au	ı règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les	usages.
NB: Compléter l'information par l'a _k 'ic uon des dispositions	s contenues au	ı règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les	usages.
NB: Compléter l'information par l'a _k 'ic uon des dispositions	s contenues au	ı règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les	usages.
NB: Compléter l'information par l'a _k 'ic uon des dispositions	s contenues au	ı règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les	usages.
NB: Compléter l'information par l'a, ic on des dispositions Normes d'impantation	s contenues au	ı règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les	usages.
NB: Compléter l'information par l'a, ic on des dispositions Normes d'impantation	s contenues au	ı règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les	usages.
NB: Compléter l'information par l'a, ic on des dispositions Normes d'impantation	s contenues au	ı règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les	usages.
NB: Compléter l'information par l'a _k 'ic uon des dispositions	s contenues au	ı règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les	usages.
NB: Compléter l'information par l'a, ic on des dispositions Normes d'impantation	s contenues au	u règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les Note	usages.
NB: Compléter l'information par l'a, ic on des dispositions Normes d'impantation	s contenues au	u règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les Note	usages.
NB: Compléter l'information par l'al. ic con des dispositions Normes d'impantation Normes sur le bâtiment	s contenues au	ı règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les	usages.
NB: Compléter l'information par l'a, ic on des dispositions Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Amendement	s contenues at	u règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les Note	usages.
NB: Compléter l'information par l'al. ic con des dispositions Normes d'impantation Normes sur le bâtiment	s contenues au	u règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les Note	usages.

Classe d'usages

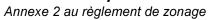


Grille des spécifications Annexe 2 au règlement de zonage

Zone nabitation de faible densite	Zone	72Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
		1
		<u> </u>
	A A	
		<u> </u>
		
		-
		-
		
		
		<u> </u>
		-
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
1101.9		
•: Signifie que l'usage est autoris sous r' en s dispositions d'ir	aterprátation de la grille des enégifications	
NB: Compléter l'information par l'ap, 😽 un des dispositions contenu		Heades
Normes d'impantation	Note	usages.
		<u> </u>
		
Normes sur le bâtiment		
Hormes our le budinent		
	Densité d'occupation brute	
Amendement	Densite d'occupation brute	
529-18 •		
•		









Zone publique et communautaire				Zone	73P
Classe d'usages		Class	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		Note 1
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		Note 1
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		Note 1
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : La zone est assujettie au Règlemer	nt sur les PIIA.				

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

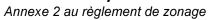
Note

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-15	•
0_0 .0	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







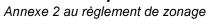


Zone habitation de faible densité	Zone	75Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	•
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	• (6)
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée •		
H-2 Unifamiliale jumelée •		
H-3 Unifamiliale en rangée •		
H-4 Bifamiliale isolée •		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note				
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture				
1,5 m pour un mur avec ouverture				
Densité d'occupation brute				
Densité faible (- de 15 log./ha)	•			
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				







Zone mixte (co	ommerciale et habitation)				Zone	76M
Classe d'usage	es		Clas	se d'usages		
A-1 Agricultur	e avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		•
A-2 Agricultur	e sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomod	ation	•	H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, ad	ministration et service	•	H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule	motorisé	•	I-1	Industrie courante		
	ssence / Station-service	•	I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraign	nant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restaura	tion	•	I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de l	boisson		P-1	Public et communautaire		
	ment champêtre	•	P-2	Utilité Publique		
C-9 Héberger	ment d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique	Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerc	ce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conserva	tion		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamilia	ale isolée	•				
H-2 Unifamilia	ale jumelée					
H-3 Unifamilia	ale en rangée					
H-4 Bifamilial	e isolée	•				
Usage spécific	uement permis					
Usage spécific	լuement prohibé					
Note						

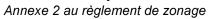
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10.7
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•









Zone habitation de moyenne et haute densité	Zone	77Hb
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	• (6)
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

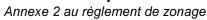
Note

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•









Zone habitation de moyenne et haute der	nsité				Zone	78Hb		
Classe d'usages			Class	se d'usages				
A-1 Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		Note 1		
A-2 Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		Note 1		
C-1 Accomodation			H-7	Habitation collective				
C-2 Détail, administration et service			H-8	Maison mobile				
C-3 Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante				
C-4 Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante				
C-5 Contraignant			I-3	Industrie agricole				
C-6 Restauration			I-4	Industrie d'extraction				
C-7 Débit de boisson			P-1	Public et communautaire				
C-8 Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique				
C-9 Hébergement d'envergure			P-3	Parc et espace vert				
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère				
C-11 Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure				
CN-1 Conservation			R-3	Récréation intensive				
H-1 Unifamiliale isolée								
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1							
H-3 Unifamiliale en rangée								
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1							
Usage spécifiquement permis								
Usage spécifiquement prohibé								
Note								
Note 1 : La zone est assujettie au Règlemer	nt sur les PII	Α.						

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-16	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



Annexe 2 au règlement de zonage



7	mints (seminancials at hebitation)		Г				
Zone	mixte (commerciale et habitation)					Zone	79M
Class	se d'usages			Class	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		ŀ	H-5	Trifamiliale isolée		Note 1
A-2	Agriculture sans élevage		I	H-6	Multifamiliale		• (8) Note 1
C-1	Accomodation	• Note 1,2	ŀ	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	• Note 1,2	ŀ	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé			l-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		l	l - 2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant			l-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	• Note 1,2	Ŀ	l-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1,2		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1,2	I	P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		I	R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		I	R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1					
H-2	Unifamiliale jumelée	• Note 1					
H-3	Unifamiliale en rangée						
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1					
Usag	e spécifiquement permis	Note 3					
Usag	e spécifiquement prohibé			•		•	

Note

Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.

Note 3 : Ensemble résidentiel

Les dispositions détaillés à l'article 18.1 pour les projets intégrés résidentiels s'appliquent en y apportant les adaptions suivantes :

- a) Dimension de terrain :
- Superficie munimum du terrain est de 3 900 mètres carrés;
- b) Nombre de bâtiment principaux sur l'ensemble résidentiel :
- Nombre de bâtiments principaux par ensemble est limité à 4 bâtiments;
- Nombre de logements par ensemble est limité à 32 logements.
- c) Nombre d'étage :
- Nombre d'étage pour les bâtiments logeant la rue Principale est limité à 2 étages;
- d) Marge de recul spécifique :
- Marge de recul avant en bordure d'une allée de circulation peut-être réduire à 1 mètres;
- Marge de recul avant en bordure d'un terrain appartenant au Ministère des transports qui comportent un ponceau peut être réduit jusqu'à 1,40 mètre.

Note

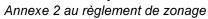
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	14
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-16	•
529-23	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•









Zone mixte (commerciale et habitation)		Zone	80M
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,2	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,2	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	• Note 1,2	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,2	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1,2	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlem			
Note 2 : La superficie maximale d'une étal	olissement exe	rçant un usage commercial de cette classe est	de 500 m2.

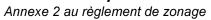
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Note

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-16	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







Zone	publique et communautaire			Zone	81P
Class	se d'usages	Class	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire		•
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique		•
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert		•
C-10	•	R-1	Récréation légère		
C-11	8 1 8	R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée				
H-2	Unifamiliale jumelée				
H-3	Unifamiliale en rangée				
H-4	Bifamiliale isolée				
Usag	e spécifiquement permis				
Usag	e spécifiquement prohibé				
Note					

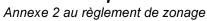
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









<u> </u>	Zone 82Ha		e habitation de faible densité	Zone		
A-2 Agriculture sans élevage C-1 Accomodation C-2 Détail, administration et service C-3 Véhicule motorisé C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage C-12 Unifamiliale isolée C-3 Poéc d'essence / Station-service C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation CN-1 Conservation CN-1 Unifamiliale isolée CN-2 Unifamiliale isolée CN-3 Unifamiliale isolée CN-4 Poste d'essence / Station-service CN-5 Contraignant CN-6 Restauration CN-1 Public et communautaire CN-1 Public et communautaire CN-2 Utilité Publique CN-2 Utilité Publique CN-3 Parc et espace vert CN-1 Récréation légère CN-2 Récréation extérieure CN-3 Récréation intensive CN-4 Restauration CN-6 Restauration CN-7 Débit de boisson CN-7 Débit de boisson CN-8 Hébergement d'envergure CN-9 Hébergement d'envergure CN-1 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation CN-1 Conservation CN-1 Conservation CN-1 Unifamiliale isolée		Cla	se d'usages	Class		
C-1 Accomodation C-2 Détail, administration et service C-3 Véhicule motorisé C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage C-12 Unifamiliale isolée C-3 Récréation intensive C-4 Industrie courante C-5 Industrie contraignante C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage C-11 Conservation C-1 Unifamiliale isolée C-1 Unifamiliale isolée C-1 Unifamiliale isolée C-1 Usage spécifiquement permis C-1 Usage spécifiquement prohibé Note	solée	H-5	Agriculture avec élevage	A-1		
C-2 Détail, administration et service C-3 Véhicule motorisé C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation CN-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale isolée H-3 Unifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note	• Note 1	H-6	Agriculture sans élevage	A-2		
C-3 Véhicule motorisé C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage C-12 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale isolée H-3 Unifamiliale isolée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement prohibé Note	ollective • Note 1	H-7	Accomodation	C-1		
C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale isolée H-3 Unifamiliale isolée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note	ile	H-8	Détail, administration et service	C-2		
C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale isolée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note	rante	I-1	Véhicule motorisé	C-3		
C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note	traignante	I-2	Poste d'essence / Station-service	C-4		
C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note	cole	I-3	Contraignant	C-5		
C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note	rtraction	I-4	Restauration	C-6		
C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note	nmunautaire	P-1	Débit de boisson	C-7		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note	ue	P-2	Hébergement champêtre	C-8		
C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note	ce vert	P-3	Hébergement d'envergure	C-9		
CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note	ègère	R-1	Érotique / Jeux de hazard / Arcade	C-10		
H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note	xtérieure	R-2	Commerce de gros / Entreposage	C-11		
H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note	ntensive	R-3	Conservation	CN-1		
H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note			Unifamiliale isolée	H-1		
H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note			Unifamiliale jumelée	H-2		
Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note			Unifamiliale en rangée	H-3		
Usage spécifiquement prohibé Note			Bifamiliale isolée	H-4		
Note			je spécifiquement permis	Usag		
	Usage spécifiquement prohibé					
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.						
	Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.					

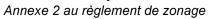
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	4
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-20	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•









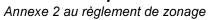
Zone	habitation de faible densité			Zone	82.1Ha
Class	e d'usages	Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert		
	Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure		
	Conservation	R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée •				
H-2	Unifamiliale jumelée				
H-3	Unifamiliale en rangée				
H-4	Bifamiliale isolée				
	e spécifiquement permis				
Usag	e spécifiquement prohibé				
Note					

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









Zone habitation de moyenne et haute densité	Zone	e 83Hb					
Classe d'usages	Classe d'usages						
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	•					
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale						
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective						
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile						
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante						
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante						
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole						
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction						
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire						
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique						
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert						
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère						
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure						
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive						
H-1 Unifamiliale isolée							
H-2 Unifamiliale jumelée							
H-3 Unifamiliale en rangée •							
H-4 Bifamiliale isolée •							
Usage spécifiquement permis							
Usage spécifiquement prohibé							
Note							
	·						

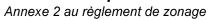
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







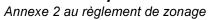


Zone habitation de faible densité	Zone	83.1Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée •		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
	•	

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
·	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	commerciale				Zone	84C
Class	se d'usages		Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation	•	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	•	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	•	I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	•	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	•	P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
Usag	e spécifiquement permis	Note 1-2-3				
Usag	e spécifiquement prohibé					
Note						
	1 : L'aménagement d'un écran tampor				fler l'entrepo	osage des
embarcations conformément aux dispositions du Règlement de zonage.						
Note 2 : Entretien et lavage d'embarcation nautique (5592) et les services d'entreposage d'embarcation nautique (6356).						
_	,	r est autoricó	.			
Note 3 : L'entreposage de véhicules de loisir est autorisé.						

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

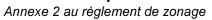
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6,10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-9	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









Zone habitation de faible densité		Zone	85Ha	
Classe d'usages		Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	•	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	• (9)	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	•			
H-2 Unifamiliale jumelée				
H-3 Unifamiliale en rangée				
H-4 Bifamiliale isolée	•			
Usage spécifiquement permis	Note 1			
Usage spécifiquement prohibé				
Note				
Note 1: Ensemble résidentiel; détails de la note 1 en annexe de la grille 85Ha (annexe 1) Croquis; Identification des lignes,cours et murs en annexe de la grille 85Ha (annexe 2)				

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•
529-20	•

note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	
	•



Annexe 2 au règlement de zonage



Zone habitation de faible densité

85Ha Zone annexe 1

Note

Note 1: Ensemble résidentiel; détails en annexe de la grille 85Ha (annexe 1)

Les dispositions détaillés à l'article 18.1 pour les projets intégrés résidentiels s'appliquent en y apportant les adaptations suivantes :

- a) Dimensions de terrain :
- Superficie de terrain minimum est de 5 000 mètres carrés;
- Largeur de terrain minimum est de 30 mètres;
- Profondeur de terrain minimum est de 80 mètres.
- b) Nombre de bâtiments principaux sur l'ensemble résidentiel (Projet intégré résidentiel) :
- Le nombre maximal de bâtiments principaux par ensemble résidentiel est limité à 8 bâtiments, qui pourront comprendre un maximum de 20 unités de logement.
- c) Nombre d'étage :
- nombre d'étage en étages est de 3;
- nombre d'étage en mètres est de 15 mètres.
- d) Escalier extérieur sur le mur avant :

Il est spécifiquement autorisé d'aménager des escaliers extérieurs sur le mur avant du bâtiment principal menant au 2e étage si le bâtiment possède un total de 3 étages.

- e) Identification des lignes, cours et murs :
- Le croquis ci-après fait partie intégrante de la note 1.
- **** insertion Croquis détails en annexe de la grille 85Ha (annexe 2)
- f) Stationnements:
- nombre minimum de cases de stationnement requis : 1,4 case par logement plus 1 case de stationnement pour visiteur par 5 logements
- de plus, les dispositions du chapitre 11 relativement au stationnement, accès véhiculaire et aire de manœuvre s'appliquent.

Amendement		
529-2	•	
529-20	•	

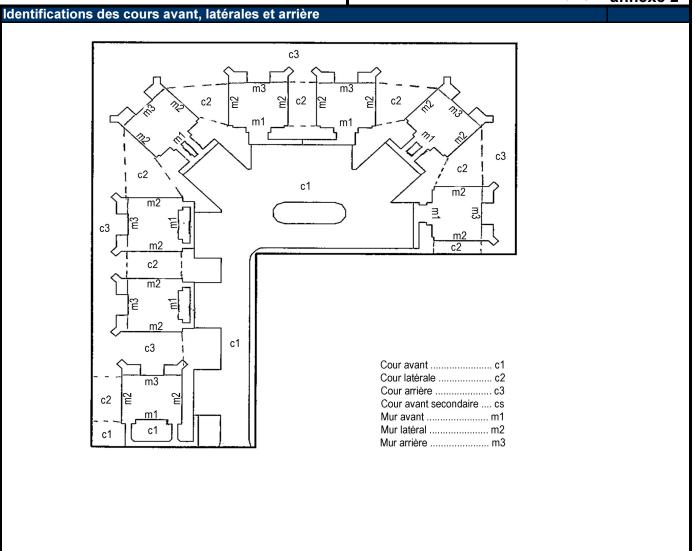






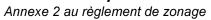
Zone habitation de faible densité

85Ha Zone annexe 2



Amendement		
529-2 529-20	•	
529-20	•	







Zone habitation de moyenne et haute densité	Zone	86Hb
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	•
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	•
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

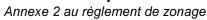
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•
	•









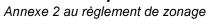
Zone mixte (commerciale et habitation)	Zor	ne 87M
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation •	H-7 Habitation collective	•
C-2 Détail, administration et service •	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration •	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	•
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	•
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	•
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
riadioar maximalo (m)	10
Hauteur minimale (étage)	1
,	
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur minimale (étage) Hauteur maximale (étage)	1

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Classe d'usages A-1 Agriculture avec élevage Classe d'usages H-5 Trifamiliale isolée	
A-1 Agriculture avec élevage H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson P-1 Public et communautaire	•
C-8 Hébergement champêtre P-2 Utilité Publique	•
C-9 Hébergement d'envergure P-3 Parc et espace vert	•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée	
H-2 Unifamiliale jumelée	
H-3 Unifamiliale en rangée	
H-4 Bifamiliale isolée	
Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	
Note	

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

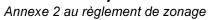
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Hauteur maximale (étage) Amendement	3
, , ,	3

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone mixte (commerciale et nabitation)	Zone	89M
Classe d'usages	Classe d'usages	
	===	
Usage spécifiquement permis	''' 	
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
	,	
	_	
•: Signifie que l'usage est au sous réserve s di positions d'in	terprétation de la grille des spécifications	
NB: Compléter l'information par l'ap, l'ication des dispo, l'ions contenue		usages.
Normes d'impantation	Note	Ü
Normes sur le bâtiment		
	Densité d'occupation brute	
Amendement		
529-2		
529-17 ·		
		I





Zone mixte (commerciale et habitation)

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

one mixte (commerciale et nabitation)	Zone 90M
asse d'usages	Classe d'usages
sage spécifiquement permis	
sage specifiquement prohibé	10
ote	
lote	
	w
Olas Vienna II and Annie A	
Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions	a interpretation de la grille des specifications. enues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.
ormes d'impantation	Note
	Hote
	-
	-
	-
ormes sur le bâtiment	-
ormes sur le paument	
	
	Densité d'occupation brute
mendement	
29-2	



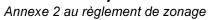
529-17



Grille des spécifications Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)	Zone	90.1M
Classe d'usages	Classe d'usages	
	 	
-	——————————————————————————————————————	
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
	<u> </u>	
	A	
• : Signifie que l'usage est autorir a sou réserve des d' pos	ons 'interprétation de la grille des spécifications.	
	contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les us	ages.
Normes d'impantation	Note	
	*	
Normes sur le bâtiment		
Normes sur le batiment		
	Densité d'occupation brute	
Amendement		
529-2	•	







Zone publique et communautaire		Zone	91P
Classe d'usages	Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale		
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante		
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole		
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique		•
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert		•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure		
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

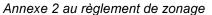
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	mixte (commerciale et habitation)				Zone	92M
Class	e d'usages		Class	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation	•	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	•	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	•				
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
Usag	e spécifiquement permis	Note 1				
Usag	e spécifiquement prohibé				_	_
Note						

Note 1 : Kiosque agricole pour la vente temporaire de fruits et légumes composé d'une structure permanente aux conditions suivantes: 1- les normes d'implantation pour la zone s'appliquent; 2- Les normes de stationnement doivent être respectées; 3- L'architecture du kiosque doit ofrir une qualité minimale qui s'intègre au milieu. Les normes suivantes s'appliquent : - aucun toit plat ; - pente à plus d'un versant ; -aucune forme cubique ; - fenestration ou ouverture sur la façade donnant sur la rue Principale ; -harmonie obligatoire des couleurs et des matériaux ; - prohibition des toiles et du plastique ; -auvent intégré autorisé ; - les dispositions d'affichage pour un usage temporaire s'appliquent.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

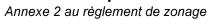
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture			
1,5 m pour un mur avec ouverture			
Densité d'occupation brute			
Densité faible (- de 15 log./ha)	•		
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)			









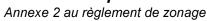
Zone habitation de faible densité				Zone	93Ha
Classe d'usages		Clas	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		• (8) Note 1
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	•				
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1				
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : La zone est assujettie au Règlemer	nt sur les PII	A.			-

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-18	•

Note				
Note 1:				
A) Usage H-1 : 1 m pour un mur sans ouverture				
1,5 m pour un mur avec ouvert B) Usage H-4, H-5 et H-6 : 2 mètres	ure			
D) Usage n-4, n-5 et n-0 . 2 Metres				
Densité d'occupation brute				
Densité faible (- de 15 log./ha)	•			
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				







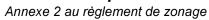


Zone habitation de moyenne et haute densité	Zone	94Hb
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	•
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	• (9)
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée •		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée •		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







Zone mixte (commerciale et nabitation)				Zone	95M
Classe d'usages		Classe	d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Tr	ifamiliale isolée		•
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 M	ultifamiliale		• (8) Note 1
C-1 Accomodation	•	H-7 Ha	abitation collective		Note 1
C-2 Détail, administration et service	•	H-8 Ma	aison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Inc	lustrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service	•	I-2 Inc	lustrie contraignante		
C-5 Contraignant			lustrie agricole		
C-6 Restauration	•	I-4 Inc	lustrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1 Pu	blic et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	•		ilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	•	P-3 Pa	rc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade			écréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage			ecréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3 R	ecréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	•	l L			
H-2 Unifamiliale jumelée		! L			
H-3 Unifamiliale en rangée		l L			
H-4 Bifamiliale isolée	•				
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : Est assujetti au Règlement sur les l	PIIA.				

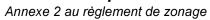
Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-7	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.







Zone mixte (commerciale et habitation)			Zone	96M
Classe d'usages		Classe d'usages		
			_	
			-	
			_	
			-	
			-	
			_	
			_	
_				
	1		_	
Usage spécifiquement permis		\cup		
Usage spécifiquement prohibé			_	
Note	'		<u> </u>	
			_	
• : Signifie que l'usage est autorisé s⁄ us rés ve des c	dispositions d'int	rernrétation de la grille des spécifications		
NB: Compléter l'information par l'applica. 1 des dispo			rtant sur les ເ	isages.
Normes d'impantation		Note		·
Normes sur le bâtiment				
		Densité d'occupation brute		
Amendement				
529-15	•			





Grille des spécifications Annexe 2 au règlement de zonage

Zone récréative	Zone	97R
Classe d'usages	Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
	<u> </u>	
	\cap	_
		_
		_
• : Signifie que l'usage est autorisé sou rése use dispositions de		
NB: Compléter l'information par l'applic s disposit insicritent Normes d'impantation	s au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les u Note	usages.
Normes a impartation	Note	
Normes sur le bâtiment		_
	Densité d'occupation brute	
Amendement		
529-3		
529-15		



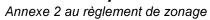


Grille des spécifications Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)	Zone	98M
Classe d'usages	Classe d'usages	
-		
Usage spécifiquement permis		•
Usage spécifiquement prohibé		
Note	•	
• : Signifie que l'usage st a norise sous réserve les d'appointions d'int	erprétation de la grille des spécifications.	
NB: Compléter l'information, ar l'application and dispositions contenue	es <mark>au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les</mark> t	usages.
Normes d'impantation	Note	
Normes sur le bâtiment		
	Densité d'occupation brute	
Amendement		
529-4, 529-7 et 529-8		
529-15		



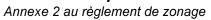






Zone mixte (commerciale et habitation)			Zone	99M
Classe d'usages		Classe d'usages		
			_	
			-	
			_	
			_	
			-	
				
Usage spécifiquement permis				
Usage spécifiquement prohibé				
Note				
			_	
			_	
	_		_	
		•	_	
• : Signifie que l'usage est au' risé dus réserve des d'			tant ave las i	100000
NB: Compléter l'information pa. " plication des dis os Normes d'impantation	sitio s contenue	Note	tant sur les u	isages.
,			_	
			_	
Normes sur le bâtiment				
Amandamant		Densité d'occupation brute		
Amendement 529-15				
ນ∠ສ-1ວ	•			







Zone	habitation de faible densité					Zone	100Ha
Class	e d'usages			Class	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation			H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service			H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant			I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration			I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure			P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation			R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	•					
H-2	Unifamiliale jumelée						
H-3	Unifamiliale en rangée						
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1					
Usag	e spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
Note	1 : Terrain ayant une largeur minimal d	e 21m et so	us	réser	ve du Règlement sur les PII <i>I</i>	۹.	
	aifie que l'usage est autorisé sous réserve des d			/ L L'	1 1 20 1 7 20 1		

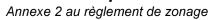
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-7	•

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









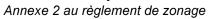
Classe d'usages A-1 Agriculture avec élevage A-2 Agriculture sans élevage C-1 Accomodation C-2 Détail, administration et service C-3 Véhicule motorisé C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale isolée I-3 Whote 2 H-4 Bifamiliale isolée I-5 Trifamiliale isolée H-6 Multifamiliale isolée H-7 Habitation collective H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité Publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure R-3 Récréation intensive I-1 Unifamiliale isolée I-2 Unifamiliale isolée I-3 Unifamiliale isolée I-4 Note 2 IVage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé		habitation de faible densité					Zone	101Ha
A-2 Agriculture sans élevage C-1 Accomodation C-2 Détail, administration et service C-3 Véhicule motorisé C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-6 Multifamiliale H-7 Habitation collective H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité Publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure R-3 Récréation intensive I-3 Unifamiliale isolée I-4 Unifamiliale jumelée I-7 Habitation collective I-8 Maison mobile I-9 Industrie courante I-9 Industrie courante I-9 Industrie courante I-9 Industrie courante I-9 Industrie contraignante I-9 Industrie d'extraction I-9-1 Public et communautaire I-9-2 Utilité Publique I-1 Récréation légère I-1 Récréation légère I-1 Récréation extérieure I-3 Récréation intensive I-9 Industrie courante I-1 Industrie courante I-9 Industrie cou	Class	se d'usages			Clas	se d'usages		
C-1 Accomodation C-2 Détail, administration et service C-3 Véhicule motorisé C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation CN-1 Unifamiliale isolée CN-2 Unifamiliale isolée CN-3 Unifamiliale isolée CN-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-9 Hébergement d'envergure CN-1 Conservation CN-1 Conservation CN-1 Unifamiliale isolée CN-2 Récréation intensive CN-3 Récréation intensive CN-4 Rostauration C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-9 Hébergement d'envergure CN-1 Erotique / Jeux de hazard / Arcade CN-1 Conservation CN-1 Conservation CN-1 Unifamiliale isolée CN-2 Récréation intensive CN-3 Récréation intensive CN-4 Poste d'essence / Station-service CN-1 Loutsrie courante C-1 Industrie courante C-2 Industrie courante C-2 Industrie courante C-2 Utilité Publique C-2 Utilité Publique C-3 Parc et espace vert C-1 Récréation légère C-2 Récréation intensive C-3 Parc et espace vert C-4 Poste d'extraction C-7 Poébit de boisson C-8 Hébergement d'envergure C-9 Hébergement d'envergure C-9 Hébergement d'envergure C-9 Hébergement d'envergure C-9 Restauration C-7 Poébit de boisson C-8 Hébergement d'extraction C-9 P-1 Public et communautaire C-9 P-2 Utilité Publique C-9 Restauration C-1 Récréation légère C-2 Récréation intensive C-1 Restauration C-1 Débit de boisson C-2 Débit de boisson C-3 Industrie agricole C-4 Industrie courante C-2 Utilité Publique C-9 P-2 Vitilité Publique C-9 Restauration C-1 P-1 Public et communautaire C-1 Restauration C-1 P-2 Vitilité Publique C-9 Restauration C-1 P-2 Vitilité Publique C-9 Restauration C-1 P-2 Vitilité Publique C-1 P-2 Récréation i	A-1	Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		
C-2 Détail, administration et service C-3 Véhicule motorisé C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale isolée H-3 Unifamiliale isolée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé	A-2	Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		
C-3 Véhicule motorisé C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement prohibé		Accomodation			H-7	Habitation collective		
C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale isolée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement prohibé	C-2	Détail, administration et service			H-8	Maison mobile		
C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé	C-3	Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante		
C-6 Restauration C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé	C-4	Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante		
C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé	C-5	Contraignant			I-3	Industrie agricole		
C-8 Hébergement champêtre C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé	C-6	Restauration			I-4	Industrie d'extraction		
C-9 Hébergement d'envergure C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé	C-7	Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé	C-8	· · ·			P-2	Utilité Publique		
C-11 Commerce de gros / Entreposage CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé	C-9	Hébergement d'envergure			P-3	Parc et espace vert		
CN-1 Conservation H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé	C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
H-1 Unifamiliale isolée H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé	C-11	Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure		
H-2 Unifamiliale jumelée H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé	CN-1	Conservation			R-3	Récréation intensive		
H-3 Unifamiliale en rangée H-4 Bifamiliale isolée Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé	H-1	Unifamiliale isolée	•					
H-4 Bifamiliale isolée • Note 2 Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé	H-2	Unifamiliale jumelée	• Note 2					
Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé	H-3	Unifamiliale en rangée						
Usage spécifiquement prohibé	H-4	Bifamiliale isolée	Note 2					
	Usag	e spécifiquement permis						
Al-C-	Usag	e spécifiquement prohibé						
Note	Note							
Note 2 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.	Note 2	2 : La zone est assujettie au Règleme	nt sur les PII	Α.				

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-20	•

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









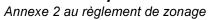
Zone habitation de faible densité		Zone	102Ha
Classe d'usages	Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale		
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante		
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole		
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure		
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée •			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









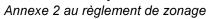
Zone habitation de faible densité		Zone	103Ha
Classe d'usages	Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale		
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante		
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole		
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure		
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée •			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









Zone habitation de faible densité					Zone	104Ha
Classe d'usages		Cla	ass	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-	5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H-	6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-	7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-	8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1		Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2		Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3		Industrie agricole		
C-6 Restauration		1-4		Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-	1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2		Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-	3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-	1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-	2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-	3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	•					
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 3					
H-3 Unifamiliale en rangée						
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 3					
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 3 : La zone est assujettie au Règlemer	nt sur les PII.	۹.				

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	Note 2
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-20	•

Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Note 2 : 7,60 m sauf les terrains adjacents à l Avenue où la marge de recul avant minimale 6,10 m	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



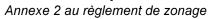




Zone récréative			Zone	105R
Classe d'usages		Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert		•
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée				
H-2 Unifamiliale jumelée				
H-3 Unifamiliale en rangée				
H-4 Bifamiliale isolée				
Usage spécifiquement permis	Note 1			
Usage spécifiquement prohibé				
Note				
Note 1: Usage Plage (7431) et Piscine extér	ieure et acti	vités connexes (7433)		
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des d	lispositions d'in	terprétation de la grille des spécifications.		
NB: Compléter l'information par l'application des dispos			ant sur les us	sages.
Normes d'impantation		Note		
Marge de recul avant (m)	7,60			
Marge de recul latérale min. (m)	2			
Somme des marges latérales min. (m)	5			
Marge de recul arrière min. (m)	7,60			
Normes sur le bâtiment				
Hauteur maximale (m)	15			
Hauteur minimale (étage)	1			
Hauteur maximale (étage)	3	Densité d'occupation brute		
Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)		
		Densité moyenne et haute (+ de 16	a log (ho)	
		Densite moyenne et naute (1 de 10	5 log./11a)	









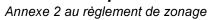
Zone habitation de faible densité	Zone	∍ 106Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée •		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6.1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note		
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture		
1,5 m pour un mur avec ouverture		
Densité d'occupation brute		
Densité faible (- de 15 log./ha)	•	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)		







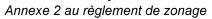


Zone	habitation de faible densité					Zone	107Ha
Class	se d'usages			Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation			H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service			H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant			I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration			I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure			P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation			R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	•					
H-2	Unifamiliale jumelée	• Note 2					
H-3	Unifamiliale en rangée						
H-4	Bifamiliale isolée	• Note 2					
Usag	e spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
Note:	2 : La zone est assujettie au Règlemer	nt sur les PII	Α.				
note.	z . La zone est assujettie au Regiernei	it sur les Pil	Α.				
0:	nifie que l'usage est autorisé sous réserve des o						

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6.1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-20	•

Note	
Note 1 : 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	mixte (commerciale et habitation)					Zone	108M
Class	se d'usages		(Class	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H	H-5	Trifamiliale isolée		Note 1
A-2	Agriculture sans élevage		F	H-6	Multifamiliale		Note 1
C-1	Accomodation	• Note 1,2	H	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	• Note 1,2	H	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		Į.	-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service	• Note 1,2	Į.	-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		Į.	-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	• Note 1,2	ŀ	-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		F	P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1,2	F	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1,2	F	P-3	Parc et espace vert		
C-10	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		F	₹-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		F	₹-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		F	₹-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1					
H-2	Unifamiliale jumelée						
H-3	Unifamiliale en rangée						
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1					
Usag	e spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
Note	1 : La zone est assujettie au Règlemer	nt sur les PIIA	٩.				
Note	Note 2 : La superficie maximale d'une établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.						

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

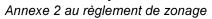
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation				
Marge de recul avant (m)	5			
Marge de recul latérale min. (m)	3,5			
Somme des marges latérales min. (m)	7			
Marge de recul arrière min. (m)	10			
Normes sur le bâtiment				
Hauteur maximale (m)	10			
Hauteur minimale (étage)	1			
Hauteur maximale (étage)	2			
Amendement				
529-16	•			

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•









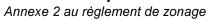
Zone habitation de faible densité	Zone	109Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée •		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6.1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note			
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture			
1,5 m pour un mur avec ouverture			
Densité d'occupation brute			
Densité faible (- de 15 log./ha)	•		
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)			









Zone habitation de faible densité	Zone	110Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée •		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6.1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-16	•
529-20	•

Note			
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture			
1,5 m pour un mur avec ouverture			
Densité d'occupation brute			
Densité faible (- de 15 log./ha)	•		
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)			





Grille des spécifications Annexe 2 au règlement de zonage

Zone mixte (commerciale et habitation)			Zone	111M
Classe d'usages		Classe d'usages		
<u> </u>				
-				
				<u> </u>
_				
				<u> </u>
				<u> </u>
				<u> </u>
_				
Usage spécifiquement permis				•
Usage spécifiquement prohibé				
Note				
		100		
	-			
0: 15	20	and the second second		
• : Signifie que l'usage es. toris/ sous réserve les di				
NB: Compléter l'in rme ion pa, application des dispusi	itions contenues	Note	int sur les us	ages.
Notifies a file tally aron.	1	Note		
				-
	\vdash			
Normes sur le bâtiment				
		Densité d'occupation brute		
Amendement				
529-8	•			
529-16	•			

plania







Zone réserve	Zone	113Zr
Classe d'usages	Classe d'usages	
Ĭ	, and the second	
		<u> </u>
		-
		_
		_
		-
	05	-
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note	· X	
	-0	_
• : Signifie que l'usage rist ar longe cous régulve : es dichositions d'inter	rion de la grille des spécifications.	
NB: Compléter l'information, var l'application des inspositions conte vi s		ısages.
Normes d'impantation	Note	
Normes sur le bâtiment		_
		_
	Densité d'occupation brute	
Amendement		├ ──
529-15 529-16 •		-



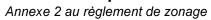


Annexe 2 au règlement de zonage

Zone habitation de faible densité			Zone	114Ha
Classe d'usages		Classe d'usages		
				<u> </u>
				_
				<u> </u>
	,			
Jsage spécifiquement permis				
Usage spécifiquement prohibé				
Note				
• : Signifie que l'usage est autoris sor reserve des dis		prétation de la grille des spécifications.		
NB: Compléter l'information par l'applie *ion des disposition	ons ontenues	au règlement de zonage et à l'annexe 3 port	ant sur les u	ısages.
Normes d'impantation		Note		
Normes sur le bâtiment				.
		Densité d'occupation brute		
Amendement		Denotic a occupation brute		
529-16	•			-
UZ3-10				
plania				



116M



Zone



Classe d'usages

Zone mixte (commerciale et habitation)

		_
		
		<u> </u>
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
		
• : Signifie que l'usage st aux isé sous réserve c es anc ositions	d'interprétation de la grille des chédifications	
NB: Compléter l'information par l'application de dispositions cont		icagos
Normes d'imparazion	Note	isayes.
Normes a mipan. Non	Hote	
	-	
*		
Normes sur le bâtiment		
	Densité d'occupation brute	
Amendement		
529-8		
529-16	-	
plania		

Classe d'usages



Grille des spécifications Annexe 2 au règlement de zonage

Zone de réserve	Zone	117Zr
Classe d'usages	Classe d'usages	
	3	
		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		_
Note		
		
• : Signifie que l'usage 🖒 t auto sé sous réserve a se r'ispositions d'inte	erprétation de la grille des spécifications	
NB: Compléter l'inforr ation par l'application des lis os lions contenues		isages.
Normes d'impant ton	Note	
Normes sur le bâtiment		
		_
	Densité d'occupation brute	
Amendement		
529-15		
529-16		







Zone mi	ixte (commerciale et habitation)					Zone	118 M
Classe o	d'usages		Cla	ass	se d'usages		
A-1 Ag	griculture avec élevage		H-:	5	Trifamiliale isolée		•
A-2 Ag	griculture sans élevage		H-(6	Multifamiliale		
C-1 Ac	ccomodation	•	H-	7	Habitation collective		
C-2 Dé	étail, administration et service	•	H-	8	Maison mobile		
C-3 Vé	éhicule motorisé		I-1		Industrie courante		
C-4 Po	oste d'essence / Station-service		1-2		Industrie contraignante		
C-5 Co	ontraignant		I-3		Industrie agricole		
C-6 Re	estauration	•	1-4		Industrie d'extraction		
C-7 Dé	ébit de boisson		P-	1	Public et communautaire		
C-8 Hé	ébergement champêtre	•	P-2	2	Utilité Publique		
C-9 Hé	ébergement d'envergure	•	P-	3	Parc et espace vert		
C-10 Ér	rotique / Jeux de hazard / Arcade		R-	1	Récréation légère		
C-11 Co	ommerce de gros / Entreposage		R-	2	Récréation extérieure		
CN-1 Co	onservation		R-	3	Récréation intensive		
H-1 Ur	nifamiliale isolée	•					
H-2 Ur	nifamiliale jumelée	Note 2					
H-3 Ur	nifamiliale en rangée						
H-4 Bit	familiale isolée	•					
Usage s	spécifiquement permis	Note 1					
Usage s	spécifiquement prohibé						

Note 1 : La location d'espace d'amarrage pour les embarcations de plaisance aux conditions suivantes: une embarcation de plaisance ne peut pas être habitée, ni raccordée à un service d'alimentation en eau et électricité, interdiction de dormir sur les lieux d'amarrage ou dans les canaux municipaux, interdiction de faire du camping sur le lot 1 686 368: la vente au détail d'articles de sport et d'accessoires de chasse et pêche; le service de location d'embarcations de plaisance et rampe d'accès; l'aménagement d'escalier d'accès sur le haut du talus pour chacun des espaces de location pour l'amarrage aux conditions suivantes: limiter l'expansion des espaces d'amarrage en l'interdisant sur les 22 mètres de la limite «est» du lot 1 686 368 et l'obtention des autorisations nécessaires à sa réalisation, de plus, les quais non-conformes construits lors des deux dernières années devront être enlevés; l'autorisation de réaliser des journées de tournois de pêche sportive aux conditions suivantes: Soumettre un document écrit au Conseil municipal mentionnant les dates retenues à chaque année avant l'évènement et en limitant le nombre à 3 journées par année.

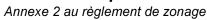
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note		
Note 2 : Autorisée à condition d'avoir un minin	num de 3	
unités d'habitations unifamiliales jumelées sur	des	
terrains contigus.		
Densité d'occupation brute		
Densité faible (- de 15 log./ha)	•	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) •		









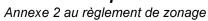
Zone habitation de faible densité	Zone	119 Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée •		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6,10
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note		
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture		
1,5 m pour un mur avec ouverture		
Densité d'occupation brute		
Densité faible (- de 15 log./ha)	•	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)		









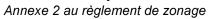
Zone habitation de faible densité				Zone	120Ha
Classe d'usages	(Clas	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	ŀ	1 -5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	F	H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation	H	1 -7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service	H	1-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé	Ī	-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service	I	-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant	I	-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration	I	-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson	F	P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	F	P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	F	- 3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	F	₹-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage	F	₹-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation	F	₹-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée •	•				
H-2 Unifamiliale jumelée •					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







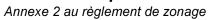


Zone habitation de faible densité				Zone	121Ha
Classe d'usages		Class	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service)	I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcad		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage	е	R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	•				
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone commerciale		Zone 122C
Classe d'usages		Classe d'usages
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale
C-1 Accomodation	•	H-7 Habitation collective
C-2 Détail, administration et service	•	H-8 Maison mobile
C-3 Véhicule motorisé	•	I-1 Industrie courante
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole
C-6 Restauration	•	I-4 Industrie d'extraction
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire
C-8 Hébergement champêtre	•	P-2 Utilité Publique
C-9 Hébergement d'envergure	•	P-3 Parc et espace vert
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive
H-1 Unifamiliale isolée		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis	Note 1-2	
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
		re pour camouffler l'entreposage des embarcations
conformément aux dispositions du Règleme		
Note 2: Entretien et lavage d'embarcation (8	oby2) et les s	ervices d'entreposge d'embarcation (6356).

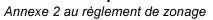
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	4
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone commerciale				Zone	122.1 M
Classe d'usages		Cla	sse d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	•				
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis	Note 1				
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1: Un atelier de mini-mécanique (tonde			•	cyclette de r	noins de
800 cc) sans entreposage extérieur est auto	orisé comme	e usage	principal.		

 $\bullet : Signifie \ que \ l'usage \ est \ autorisé \ sous \ réserve \ des \ dispositions \ d'interprétation \ de \ la \ grille \ des \ spécifications.$

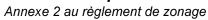
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	7.60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









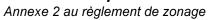
Zone habitation de faible densité					Zone	123Ha
Classe d'usages			Class	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation			H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service			H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant			I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration			I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure			P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation			R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1					
H-2 Unifamiliale jumelée						
H-3 Unifamiliale en rangée						
H-4 Bifamiliale isolée						
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1: Autorisée sous réserve du Règlemer	nt relatif aux	Pl	ans d	'implantation et d'intégration	(PIIA).	

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	Note 1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	Note 3
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

Note	
Note 1: 7,60 m sauf pour la 45e et 46e Avenu Règlement de zonage)	ue (voir
Note 2: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Note 3: 4 m sauf pour la 45e et 46e Avenue (voir
Règlement de zonage)	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







123.1Hb

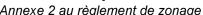


Zone habitation de moyenne et haute densité

Classe d'usages		Classe d'usages	
Usage spécifiquement permis	Y		
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
		¥	
• : Signifie que l'usage est patoris sous réserve des dis			
	tion contenues	au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les us	ages.
Normes d'impantation		Note	
Names and I had in the			
Normes sur le bâtiment			
		Danaitá dla cometica hante	
Amandamant		Densité d'occupation brute	
Amendement			
529-2	•		
529-17	•		
plania			



124P



Zone



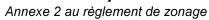
Classe d'usages

Zone publique et communautaire

	+		
<u> </u>			
			_
			_
			_
	+		_
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note		7 , 0	
			
	\sim	*	
• : Signifie que l'usage est autorisé sous 🗽 ,ve de			
NB: Compléter l'information par l'ar 👊 'ion u 🐪 sp	c ition continue	es au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur	les usages.
Normes d'impantation		Note	
			_
Normes sur le bâtiment			
	 	5 1/7 11	
		Densité d'occupation brute	
Amendement			
529-2	•		
529-17	 •		
JZ 3-11	Ţ		
plania			

Classe d'usages





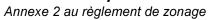


Zone mixte (commerciale et habitation)

Zone mixte (commerciale et habitation)		Zone	125M
Classe d'usages		Classe d'usages	
			_
			_
			_
			_
			_
			_
			-
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note		•	
			_
	\rightarrow		_
			_
• : Signifie que l'usage est autorisé ε_{-} 'is réserve des $\alpha_{l_{-}}$			
NB: Compléter l'information par l'application des disposition			usages.
Normes d'impantation		Note	
			_
Normes sur le bâtiment			
Tronniso our lo butilliont			
		Densité d'occupation brute	
Amendement		Densité d'occupation brute	
Amendement 529-2 529-17	•	Densité d'occupation brute	









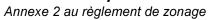
Zone habitation de faible densité					Zone	126Ha
Classe d'usages			Clas	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation			H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service			H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant			I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration			I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure			P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation			R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1					
H-2 Unifamiliale jumelée						
H-3 Unifamiliale en rangée						
H-4 Bifamiliale isolée						
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1: Autorisée sous réserve du Règlemer	nt relatif aux	Pla	ans c	l'implantation et d'intégration	(PIIA).	

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-2	•

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







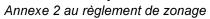


Zone habitation de faible densité	Zone	127Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée •		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note	
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture	
1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone habitation de faible densité		Zone	128Ha
Classe d'usages	Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale		
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante		
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole		
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure		
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée •			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

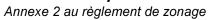
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

note			
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture			
1,5 m pour un mur avec ouverture			
Densité d'occupation brute			
Densité faible (- de 15 log./ha)	•		
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)			









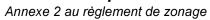
Zone habitation de faible densité		Zone	129Ha
Classe d'usages	Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale		
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante		
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole		
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure		
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée •			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Note			
Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture			
1,5 m pour un mur avec ouverture			
Densité d'occupation brute			
Densité faible (- de 15 log./ha)	•		
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)			









Zone habitation de faible densité

Zone habitation de faible densité		Zone	130Ha
Classe d'usages		Classe d'usages	
	-		
	-(4		_
	_		
_	\leftarrow		+
	_		
	T		
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohi	1		,
Note			
	P		
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions			
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions con Normes d'impantation	itenues	au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les u	usages.
Normes a impantation		Note	
	-		
Normes sur le bâtiment			
Tronnico dul lo sutilitorit			

Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha)

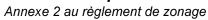
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)



Amendement

529-15





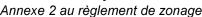
131Ha



Zone habitation de faible densité

Jsage spécifiquement permis Jsage spécifiquement prohibé Note Signifie que l'usage est autorisé so réserve des aspos ons onterprétation de la grille des spécifications. Signifie que l'usage est autorisé so réserve des aspos ons onterprétation de la grille des spécifications. Signifie que l'usage est autorisé so réserve des aspos ons onterprétation de la grille des spécifications. Note Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log /ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log /ha)	Classe d usages		Classe d usages	
Usage spécifiquement prohibé Note Signifie que l'usage est autorisé so réserve des aspos ons o interprétation de la grille des spécifications. US: Compléter l'information par l'application des disposit à s'entenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Normes d'impantation Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Usage spécifiquement prohibé Note Signifie que l'usage est autorisé so réserve des alspos aons ounterprétation de la grille des spécifications. Bis Compléter l'information par l'application des disposations au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Signifie que l'usage est autorisé su réserve des aspos ons d'interprétation de la grille des spécifications. B: Compléter l'information par l'application des dispos. Is contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note		_		
Signifie que l'usage est autorisé so réserve des ispos ons à interprétation de la grille des spécifications. B: Compléter l'information par l'application des dispos. Is contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Signifie que l'usage est autorisé so réserve des ispos ons à interprétation de la grille des spécifications. B: Compléter l'information par l'application des dispos. Is contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Signifie que l'usage est autorisé sur réserve des uspos ons d'interprétation de la grille des spécifications. B: Compléter l'information par l'application des disposures au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Signifie que l'usage est autorisé su réserve des aspos ons d'interprétation de la grille des spécifications. B: Compléter l'information par l'application des dispos. Is contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note				
Signifie que l'usage est autorisé sur réserve des aispos aons d'interprétation de la grille des spécifications. B. Compléter l'information par l'application des disposities à contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note				
Usage spécifiquement prohibé Note Signifie que l'usage est autorisé so réserve des alspos aons ounterprétation de la grille des spécifications. Bis Compléter l'information par l'application des disposations au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Signifie que l'usage est autorisé sur réserve des aispos aons d'interprétation de la grille des spécifications. B. Compléter l'information par l'application des disposities à contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note				
Signifie que l'usage est autorisé sur réserve des aispos aons d'interprétation de la grille des spécifications. B. Compléter l'information par l'application des disposities à contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note				
Signifie que l'usage est autorisé su réserve des aspos ons d'interprétation de la grille des spécifications. B: Compléter l'information par l'application des dispos. Is contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note				
Signifie que l'usage est autorisé sur réserve des aispos aons d'interprétation de la grille des spécifications. B. Compléter l'information par l'application des disposities à contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note				
Usage spécifiquement prohibé Note Signifie que l'usage est autorisé so réserve des alspos aons ounterprétation de la grille des spécifications. Bis Compléter l'information par l'application des disposations au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Usage spécifiquement prohibé Note Signifie que l'usage est autorisé so réserve des alspos aons ounterprétation de la grille des spécifications. Bis Compléter l'information par l'application des disposations au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Usage spécifiquement prohibé Note Signifie que l'usage est autorisé so réserve des alspos aons ounterprétation de la grille des spécifications. Bis Compléter l'information par l'application des disposations au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Usage spécifiquement prohibé Note **: Signifie que l'usage est autorisé so réserve des aispos ons o interprétation de la grille des spécifications. IB: Compléter l'information par l'application des disposities à contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Usage spécifiquement prohibé Note Signifie que l'usage est autorisé so réserve des alspos aons ounterprétation de la grille des spécifications. Bis Compléter l'information par l'application des disposations au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)		_		
Usage spécifiquement prohibé Note Signifie que l'usage est autorisé so réserve des alspos aons ounterprétation de la grille des spécifications. Bis Compléter l'information par l'application des disposations au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Usage spécifiquement prohibé Note Signifie que l'usage est autorisé so réserve des alspos aons ounterprétation de la grille des spécifications. Bis Compléter l'information par l'application des disposations au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Usage spécifiquement prohibé Note **: Signifie que l'usage est autorisé so réserve des aispos ons o interprétation de la grille des spécifications. IB: Compléter l'information par l'application des disposities à contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Usage spécifiquement prohibé Note **: Signifie que l'usage est autorisé so réserve des aispos ons o interprétation de la grille des spécifications. IB: Compléter l'information par l'application des disposities à contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)			1 6 3	
Usage spécifiquement prohibé Note Signifie que l'usage est autorisé so réserve des alspos aons ounterprétation de la grille des spécifications. Bis Compléter l'information par l'application des disposations au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	leage enécifiquement nermis			
Amendement Output Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Jeage specifiquement permis	+		
Signifie que l'usage est autorisé so réserve des ispos ons d'interprétation de la grille des spécifications. BE: Compléter l'information par l'application des disposities contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages. Note Note Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Amendement Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note			
Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				_
Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Amendement Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Amendement Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	. Cianifia aug llugana est estadis (
Normes d'impantation Normes sur le bâtiment Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)		sposic is contenue		ages.
Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	lormes d'impantation		Note	
Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	·			
Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	<u> </u>	_		
Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	lormes sur le bâtiment		 	
Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)				
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Amendement		Densité faible (- de 15 log./ha)	
	529-15	•		
	-	 	(do 10 10g.//d)	
	plania			





132R



Zone récréative

Classe d'usages

	— — — — — — — — — — — — — — — — — —
-	
	<u> </u>
Usage spécifiquement permis	
Usage spécifiquement prohibé	
Note	
Note 1: Rampe de mise à l'eau	
Cimplification III and the state of the stat	Windows (Antion of the mills of the street
• : Signifie que l'usage est autori. ' sr us rés , ve des disposition	untenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.
Normes d'impantation	Note
Normes d Impantation	Note
	
Normes sur le bâtiment	
	Densité d'occupation brute
Amendement	
529-15	
plania	

Classe d'usages





133R



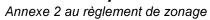
Zone récréative

Classe d'usages

	1
-	
-	
Usage spécifiquement permis	
Usage specifiquement prohibé	
Usage specifiquement profibe	
Note	
Note	Y O)
Note	
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réperve les dispositions d'un de l'usage est autorisé sous réperve les dispositions d'un de l'un d	
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réperve s dispositions d' NB: Compléter l'information par l'applice on de dispositions conten	ues a règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réperve s dispositions d' NB: Compléter l'information par l'applice on de dispositions conten	
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réperve sons dispositions d'u	ues a règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réperve s dispositions d' NB: Compléter l'information par l'applice on de dispositions conten	ues a règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réperve s dispositions d' NB: Compléter l'information par l'applice on de dispositions conten	ues a règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve s dispositions d'un NB: Compléter l'information par l'application on de dispositions conten Normes d'impantation	ues a règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve s dispositions d'un NB: Compléter l'information par l'application on de dispositions conten Normes d'impantation	ues a règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve s dispositions d'un NB: Compléter l'information par l'application on de dispositions conten Normes d'impantation	ues a règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve s dispositions d'un NB: Compléter l'information par l'application on de dispositions conten Normes d'impantation	ues a règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.
Signifie que l'usage est autorisé sous réserve s dispositions d'n NB: Compléter l'information par l'applica son de s dispositions conten Normes d'impantation Normes sur le bâtiment	ues a règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réperve s dispositions d' NB: Compléter l'information par l'applice on de dispositions conten	ues a règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Classe d'usages





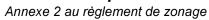


Zone habitation de faible densité

Zone habitation de faible densité	Zone	134Ha
Classe d'usages	Classe d'usages	
		<u> </u>
		<u> </u>
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
• : Signifie que l'usage est autorisé sous reserve des dis _n sitions d'int NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenue		eanes
Normes d'impantation	Note	isages.
Normes sur le bâtiment		
	Donaitá d'accumation heute	
Amendement	Densité d'occupation brute	
529-15 •		
020 10		





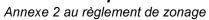




Zone habitation de moyenne et haute densité

Zone habitation de moyenne et haute densité	Zone 135Hb
Classe d'usages	Classe d'usages
	_
	-
	-
Jsage spécifiquement permis	
Jsage spécifiquement prohibé	
Note	
: Signifie que l'usage est autoris sous écon/e des discosition	d'interprétation de la grille des spécifications.
	t iues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.
lormes d'impantation	Note
	-
lormes sur le bâtiment	
January Sur 10 Buttiment -	
	-
	Densité d'occupation brute
Amendement	
•	







Zone publique et communautaire

Zone publique et communautaire		1	Zone	136P
Classe d'usages		Classe d'usages		
-				
-				
		7-17		
Usage spécifiquement permis				
Usage spécifiquement prohibé		7, 0)		
Note				
-				
• : Signifie que l'usage est autorisé sous i erve c'es				
NB: Compléter l'information par l'application de dis	sition continue		nt sur les u	sages.
Normes d'impantation		Note		
				
				
Normes sur le bâtiment				

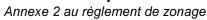
Densité d'occupation brute



Amendement

529-7 529-17







Zone publique et commu	ınautaire			Zone	137P
Classe d'usages		Clas	sse d'usages		
A-1 Agriculture avec éle	vage	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans éle	vage	H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administratio	n et service	H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / S	tation-service	I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement cham	pêtre	P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'enve	ergure	P-3	Parc et espace vert		•
C-10 Érotique / Jeux de h	azard / Arcade	R-1	Récréation légère		•
C-11 Commerce de gros	/ Entreposage	R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée)				
H-3 Unifamiliale en rang	ée				
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement p	ermis				
Usage spécifiquement p	rohibé				
Note					

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

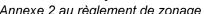
Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	





138P



Zone



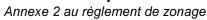
Classe d'usages

Zone publique et communautaire

	A A
Note	
•: Signifie que l'usage est ¿ orisé s us ve des dispositio	one d'interprétation de la grille des enégifications
	ontenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.
Normes d'impantation	Note
normes a impantation	
	-
	
	
Names a sur la hâtina ant	
Normes sur le bâtiment	
	Densité d'occupation brute
Amendement	Densité faible (- de 15 log./ha)
	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)
plania	

Classe d'usages







Zone	publique et communautaire				Zone	139P
Class	se d'usages	C	las	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	H-	-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage	H	-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation	H-	-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	H-	-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé	l-′	1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service	1-2	2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant	I-3	3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	-4	4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson	P-	-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	P-	-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	P-	-3	Parc et espace vert		•
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-	-1	Récréation légère		•
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-	-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation	R-	-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
Usag	e spécifiquement permis					
Usag	e spécifiquement prohibé					
Note						

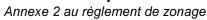
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Hadred Hamilaio (Grago)	_
Amendement	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









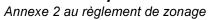
Zone publique e	t communautaire			Zone	140P
Classe d'usages	;	Class	se d'usages		
A-1 Agriculture	avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture	sans élevage	H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodat	tion	H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, adm	ninistration et service	H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule m	otorisé	I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'ess	sence / Station-service	I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraigna	nt	I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration	on	I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de bo	pisson	P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergeme	ent champêtre	P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergeme	ent d'envergure	P-3	Parc et espace vert		•
	leux de hazard / Arcade	R-1	Récréation légère		•
C-11 Commerce	de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation	on	R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale	e isolée				
H-2 Unifamiliale	e jumelée				
H-3 Unifamiliale	e en rangée				
H-4 Bifamiliale	isolée				
Usage spécifiqu	ement permis				
Usage spécifiqu	ement prohibé				
Note					

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
` ` ` ,	
Amendement	
, , ,	

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







∠one	conservation			Zone	141Cn
Class	se d'usages	Cla	sse d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert		
	Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1	Récréation légère		•
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation •	R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée				
H-2	Unifamiliale jumelée				
H-3	Unifamiliale en rangée				
H-4	Bifamiliale isolée				
Usag	e spécifiquement permis				
Usag	e spécifiquement prohibé				
Note					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

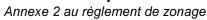
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-6	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









Zone conservation		Zone	142Cn
Classe d'usages	Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale		
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante		
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole		
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère		•
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure		
CN-1 Conservation •	R-3 Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			

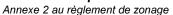
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-6	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



LES GRILLES 144Hb À 151Hb - RÈGLEMENT 529-11 - ABANDONNÉ





Zone publique et communautaire				Zone	152Ha
Classe d'usages		Clas	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	e	R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1,2,3,4,5				
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1,2,3,6				
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1,2,3,7,8,9		<u> </u>		
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé		•			
Note					

Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

Note 3 : Nonobstant les dispositions sur le stationnement prescrites au règlement de zonage, l'aire de stationnement est autorisée uniquement en cour latérale.

Note 4 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale de 6m

Note 5 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 13m et une superficie de 351m2.

Note 6 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 11m et une superficie de 310m2.

Note 7 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 7,5m.

Note 8 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 7,5m et une superficie de 202m2

Note

Note 9 : La sous-catégorie e) Services d'enseignement de la classe public et communautaire (P-1).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications. NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	4
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-13	•
529-15	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	publique et communautaire				Zone	153Hb
Class	se d'usages		Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		Note 1,2,7
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		Note 1,2,8,9
C-1	Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		•
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1,2,3				
H-3	Unifamiliale en rangée	Note 1,2,4				
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1,2,5,6				
Usag	e spécifiquement permis					
Usag	e spécifiquement prohibé					
Note						

Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

Note 3 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 11m et une superficie de 310m2.

Note 4 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale une superficie de 202m2.

Note 5 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 7,5m.

Note 6 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 7,5m et une superficie de 202m2.

Note 7 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 18m et une superficie de 486m2.

Note 8 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 13m.

Note 9 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimal 27m et une superficie de 729m2.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	4
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-13	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



Saint Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire	Zone	154Hb			
Classe d'usages	Classe d'usages				
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée				
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	Note 1,2			
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective				
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile				
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante				
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante				
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole				
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction				
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire				
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique				
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	•			
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère				
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure				
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive				
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les P					
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone		ée au			
règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation d	du sol).				

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	3
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-13	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



Saint-Zotique

Grille des spécifications

Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire	Zone 1550	Cn		
Classe d'usages	Classe d'usages			
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée			
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale			
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective			
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile			
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante			
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante			
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole			
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction			
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire			
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique			
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	•		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère			
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure			
CN-1 Conservation •	R-3 Récréation intensive			
H-1 Unifamiliale isolée				
H-2 Unifamiliale jumelée				
H-3 Unifamiliale en rangée				
H-4 Bifamiliale isolée				
Usage spécifiquement permis				
Usage spécifiquement prohibé				
Note				
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les P				
	prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au			
règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation d	du sol).			
		ļ		

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation		Note
Marge de recul avant (m)		
Marge de recul latérale min. (m)		
Somme des marges latérales min. (m)		
Marge de recul arrière min. (m)		
Normes sur le bâtiment		
Hauteur maximale (m)	15	
Hauteur minimale (étage)	1	
Hauteur maximale (étage)	2	Densité
Amendement		Densité
529-13	•	Densité

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	publique et communautaire				Zone	156Hb
Class	se d'usages		Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		Note 1,2,7
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		Note 1,2,8,9
C-1	Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		•
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1,2,3				
H-3	Unifamiliale en rangée	Note 1,2,4				
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1,2,5,6				
Usag	e spécifiquement permis					
Usag	e spécifiquement prohibé					
Note						

Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

Note 3 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 11m et une superficie de 310m2.

Note 4 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale une superficie de 202m2.

Note 5 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 7,5m.

Note 6 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 7,5m et une superficie de 202m2.

Note 7 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 18m et une superficie de 486m2.

Note 8 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 13m.

Note 9 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimal 27m et une superficie de 729m2.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	4
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-13	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire		Zone	157P		
Classe d'usages		Classe d'usages			
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée			
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale			
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective			
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile			
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante			
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante			
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole			
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction			
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire			
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique			
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	•		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère			
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure			
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive			
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis	Note 3				
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : La zone est assujettie au Règleme					
		rioritaire de développement phase 1, tel qu'illustr	ée au		
règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'a					
Note 3 : Les usages compris à la sous-catégorie de la classe public et communautaire (P-1), Services de garderie					
pour enfants et Service d'enseignement sont autorisés. Les note 1 et 2 s'appliquent également.					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6
Marge de recul latérale min. (m)	6
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-13	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



Annexe 2 au règlement de zonage

Zone publique et communautaire		Zone	158M		
Classe d'usages		Classe d'usages			
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	Note 1,2		
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	Note 1,2		
C-1 Accomodation	Note 1,2	H-7 Habitation collective			
C-2 Détail, administration et service	Note 1,2	H-8 Maison mobile			
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante			
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante			
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole			
C-6 Restauration	Note 1,2	I-4 Industrie d'extraction			
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire			
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique			
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert			
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère			
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure			
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive			
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée	Note 1,2				
H-3 Unifamiliale en rangée	Note 1,2				
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1,2				
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : La zone est assujettie au Règleme	nt sur les PII	A			
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au					
règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).					
Note 3 : Dans un bâtiment mixte l'usage commercial et de service peut être présent au rez-de-chaussée, ainsi qu'étage, puis l'habitation est autorié uniquement l'étage.					
qu ctago, pais mabitation ost autone uniquement retage.					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	4
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-13	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	publique et communautaire				Zone	159Ha
Clas	se d'usages		Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1,2,3,4,5				
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1,2,3,6				
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1,2,3,7,8				
Usaç	je spécifiquement permis					
Usaç	je spécifiquement prohibé					
Note	Note					
	Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.					
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au						
	règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).					
Note 3 : Nonobstant les dispositions sur le stationnement prescrites au règlement de zonage, l'aire de						

Note 3 : Nonobstant les dispositions sur le stationnement prescrites au règlement de zonage, l'aire de stationnement est autorisée uniquement en cour latérale.

Note 4 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale de 6m.

Note 5 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 13m et une superficie de 351m2.

Note 6 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 11m et une superficie de 310m2.

Note 7 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 7,5m.

Note 8 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 7,5m et une superficie de 202m2.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	4
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-13	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	publique et communautaire				Zone	159Ha
Clas	se d'usages		Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1,2,3,4,5				
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1,2,3,6				
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1,2,3,7,8				
Usaç	je spécifiquement permis					
Usaç	je spécifiquement prohibé					
Note						
	1 : La zone est assujettie au Règlemer					
	Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au					
	règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).					
	Note 3 : Nonobstant les dispositions sur le stationnement prescrites au règlement de zonage, l'aire de					

Note 3 : Nonobstant les dispositions sur le stationnement prescrites au règlement de zonage, l'aire de stationnement est autorisée uniquement en cour latérale.

Note 4 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale de 6m.

Note 5 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 13m et une superficie de 351m2.

Note 6 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 11m et une superficie de 310m2.

Note 7 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions du bâtiment principal prescrites au règlement de zonage, le bâtiment principal peut avoir une largeur minimale 7,5m.

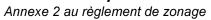
Note 8 : Nonobstant les dispositions sur les dimensions de lots desservis prescrites au règlement de lotissement, le lot peut avoir une largeur minimale 7,5m et une superficie de 202m2.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	4
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-13	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone hab	itation de moyenne et haute den	sité			Zone	161Ha
Classe d'u	usages		Clas	se d'usages		
A-1 Agri	culture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		Note 1
A-2 Agri	culture sans élevage		H-6	Multifamiliale		• (6) Note 1
	omodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Déta	ail, administration et service		H-8	Maison mobile		
	icule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Post	te d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
	traignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Res	tauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Déb	it de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Héb	ergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Héb	ergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érot	tique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Con	nmerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Cons	servation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unif	amiliale isolée					
H-2 Unif	amiliale jumelée					
H-3 Unif	amiliale en rangée					
H-4 Bifa	miliale isolée	Note 1				
Usage sp	écifiquement permis					
Usage sp	écifiquement prohibé					
Note						
Note 1 : Es	st assujettie au Règlement sur les	PIIA.				

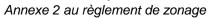
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-14	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







Zone	publique et communautaire				Zone	162C
Class	e d'usages		Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation	Note 1	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	Note 1	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé	Note 1	I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant	Note 1	I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	Note 1	I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		Note 1
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	Note 1	P-3	Parc et espace vert		•
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		•
C-11	Commerce de gros / Entreposage	Note 1	R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		Note 1
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
	e spécifiquement permis					
Usag	e spécifiquement prohibé					
Note						
Note	1 : La zone est assujettie au Règlemer	nt sur les PII	A.			

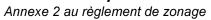
^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,60
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-14	•
529-23	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







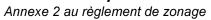
Classe d'usages A-1 Agriculture avec élevage A-2 Agriculture sans élevage C-1 Accomodation C-2 Détail, administration et service C-3 Véhicule motorisé C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration C-7 Débit de boisson	Classe d'usages H-5 Trifamiliale isolée H-6 Multifamiliale H-7 Habitation collective H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction	• Note 1
A-2 Agriculture sans élevage C-1 Accomodation C-2 Détail, administration et service C-3 Véhicule motorisé C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration	H-6 Multifamiliale H-7 Habitation collective H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole	• Note 1
C-1 Accomodation C-2 Détail, administration et service C-3 Véhicule motorisé C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration	H-7 Habitation collective H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole	
C-2 Détail, administration et service C-3 Véhicule motorisé C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration	H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole	
C-3 Véhicule motorisé C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration	I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole	
C-4 Poste d'essence / Station-service C-5 Contraignant C-6 Restauration	I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole	
C-5 Contraignant C-6 Restauration	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	3 1 1 1 3 1 1 3	
	l 4 le diretain allerature etiene	
C-7 Débit de boisson	I-4 Industrie d'extraction	
	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée • Note 1		
H-2 Unifamiliale jumelée • Note 1		
H-3 Unifamiliale en rangée • Note 1		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	8
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note		
Note 2 : 1 m pour un mur sans ouverture		
1,5 m pour un mur avec ouverture		
Densité d'occupation brute		
Densité faible (- de 15 log./ha)		
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•	







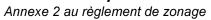
Zone	mixte					Zone	164M
Class	se d'usages			Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		Note 1
A-2	Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		Note 1
C-1	Accomodation	Note 1		H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	Note 1		H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant			I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	Note 1		I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	Note 1		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	Note 1		P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation			R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée						
H-2	Unifamiliale jumelée						
H-3	Unifamiliale en rangée	Note 1					
H-4	Bifamiliale isolée						
Usag	e spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
Note	1 : La zone est assujettie au Règlemer	nt sur les PII.	Α.				
0:	nific que l'usage est autorisé sous résenve des c	41	.1 -		and to will a decompleting		

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	8
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-15	•

note				
Note 2 : 22 logements par hectare minimum				
Densité d'occupation brute				
Densité faible (- de 15 log./ha)				
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 2			







∠one	mixte				Zone	165M
Class	se d'usages		Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		• Note 1-2
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		• Note 1-2
C-1	Accomodation	• Note 1-2	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	• Note 1-2	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	• Note 1-2	I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1-2	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1-2	P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée	• Note 1-2				
H-4	Bifamiliale isolée					
Usag	e spécifiquement permis					
Usag	e spécifiquement prohibé					
Note						
Note	1 : La zone est assujettie au Règleme	nt sur les PII	Α.			
	2 : Une partie de la zone est identifiée			le développement phase 1, te	l qu'illustré	e au
règlei	ment sur le Plan d'urbanisme (Plan d'a	affectation du	sol).			

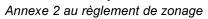
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	8
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-15	•

Note			
Note 3 : 22 logements par hectare minimum			
Densité d'occupation brute			
Densité faible (- de 15 log./ha)			
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 3		









Zone haute densité				Zone	166Hb
Classe d'usages		Clas	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		• Note 1-2-3
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		• Note 1-2-3
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2-3				
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : La zone est assujettie au Règleme	ent sur les PIIA				
Note 2 : Une partie de la zone est identifié règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'			e développement phase 1, te	l qu'illustré	e au
Note 3 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du	règlement de z	onage.			

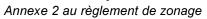
^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note	
Note 4 : 22 logements par hectare minimum	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 4









Zone faible densité				Zone	167Ha
Classe d'usages		Clas	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		• Note 1-2-3
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		• Note 1-2-3
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2-3				
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2-3				
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2-3				
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1-2-3				
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : La zone est assujettie au Règleme	ent sur les PIIA	١.			
Note 2 : Une partie de la zone est identifié règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'			e développement phase 1, te	l qu'illustré	e au
Note 3 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du r	èglement de z	onage.			
	-				

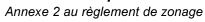
^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	Note 4
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Note 4 : 1 m pour un mur sans ouverture			
1,5 m pour un mur avec ouverture			
Densité d'occupation brute			
Densité faible (- de 15 log./ha)	•		
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)			









Zone haute densité				Zone	168Hb	
Classe d'usages		Clas	se d'usages			
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		• Note 1-2-4	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		• Note 1-3-4	
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective			
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile			
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante			
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante			
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole			
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction			
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire			
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique			
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		•	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère			
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure			
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive			
H-1 Unifamiliale isolée						
H-2 Unifamiliale jumelée						
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-4					
H-4 Bifamiliale isolée						
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1 : La zone est assujettie au Règlemer	nt sur les PIIA	١.				
Note 2 : La largeur minimal de lot est de 20,	5 mètres et la	a superf	icie minimal est de 619 m2.			
Note 3 : La largeur minimale pour le bâtiment principal est de 8,5 mètres, le nombre d'étages maximal est de 3 et la						
hauteur maximale est de 25 mètres. La somme des marges latérales minimale est de 8 mètres.						
Note 4 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du rè	Note 4 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	Note 5
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	Note 6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-15	•

Note 5 : H3 = 2 m H5 et H6 = 3 m		
Note 6 : 7,6 m, à l'exception des bâtiments de étages où la marge de recul arrière minimal e		
Note 7 : 22 logements par hectare minimum		
Densité d'occupation brute		
Densité faible (- de 15 log./ha)		
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 7	







Zone haute den	sité				Zone	169Hb
Classe d'usage	s		Clas	sse d'usages		
A-1 Agriculture	e avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		• Note 1-2
A-2 Agriculture	e sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomoda	ation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, adr	ministration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule r	notorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'es	ssence / Station-service		I - 2	Industrie contraignante		
C-5 Contraigna	ant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restaurati	ion		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de b	ooisson		P-1	Public et communautaire		
	nent champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergem	nent d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique /	Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce	e de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservat	ion		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamilia	le isolée					
H-2 Unifamilia	le jumelée					
H-3 Unifamilia	le en rangée	Note 1				
H-4 Bifamiliale	isolée					
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiq	Usage spécifiquement prohibé					
Note						
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.						

Note 2 : Nonobstant les dispositions du règlement 529, pour un usage H-5, la largeur minimale de lot peut être réduite à 20,90 mètres, la superficie minimale de lot peut être réduite à 620 mètres carrés, la marge latérale minimale peut être réduite à 1,90 mètre et la largeur minimale du bâtiment principal peut être réduite à 8,5 mètres.

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-15	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



Annexe 2 au règlement de zonage



Zone récréative riveraine		Zo	one 170R
Classe d'usages		Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5 Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6 Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis	Notes 1-3-4-	5	
Usage spécifiquement prohibé	Note 2		
Note			

Note

Note 1 : Terrain de camping conformément aux dispositions du Règlement de zonage.

Note 2 : L'ajout de maisons de camping ou de chalets de camping ou de maisons mobiles après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Note 3 : Pour les maisons de camping, les chalets de camping et les maisons mobiles existants avant l'entrée en vigueur du règlement 529, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) doivent être desservis par le service d'aqueduc et d'égout;
- b) sont considérés comme complémentaires à l'usage terrain de camping;
- c) doivent respecter les normes d'implantation du bâtiment principal;
- d) la superficie au sol maximale est fixée à 51 m2;
- e) la hauteur maximale est fixée à 5 mètres;
- f) doivent être construits en usine;
- g) aucun agrandissement n'est autorisé.

Note 4 : Marian conformément aux dispositions du Règlement de zonage (terrain non riverain, mais pour l'administration, le stationnement et entreposage des quais.

Note 5 : Deux usages principaux sont autorisés sur un même terrain pour cette zone, soient le Camping et la Marina.

Note

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-3	•
529-15	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•





Zone	mixte				Zone	171M
Class	se d'usages		Clas	se d'usages	Zone	17 1101
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		• Note 1-2
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		• Note 1-2
C-1	Accomodation	• Note 1-2	H-7	Habitation collective		• Note 1-2-3
C-2	Détail, administration et service	• Note 1-2	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	• Note 1-2	I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1-2	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1-2	P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée	• Note 1-2				
H-4	Bifamiliale isolée					
Usag	e spécifiquement permis					
Usag	e spécifiquement prohibé					
Note						

Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

Note 3 : La hauteur en étage maximal est de 9 et la hauteur maximale est de 40 mètres. Restreinte à un seule usage pour la zone.

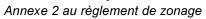
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation				
Marge de recul avant (m)	5			
Marge de recul latérale min. (m)	Note 4			
Somme des marges latérales min. (m)	Note 4			
Marge de recul arrière min. (m)	Note 4			
Normes sur le bâtiment				
Hauteur maximale (m)	35			
Hauteur minimale (étage)	2			
Hauteur maximale (étage)	6			
Amendement				
529-15	•			

Note				
Note 4:				
1 à 2 étages : L = 2 m / SL = 4 m / ARR = 5 m	า			
3 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 6 r	n			
5 à 6 étages : L = 8 m / SL = 16 m / ARR = 8 m				
7 étages et plus : L = 10 m / SL = 20 m / ARR = 10 m				
(L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)				
Note 3 : 22 logements par hectare minimum				
Densité d'occupation brute				
Densité faible (- de 15 log./ha)				
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 5			









Zone	faible densité					Zone	172Ha
Class	se d'usages		CI	lass	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-	-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-	-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation		H-	-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H-	-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		1-2	2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		-4	4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-	-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		P-	-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-	-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-	-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-	-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-	-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	• Note 1-2-3					
H-2	Unifamiliale jumelée	• Note 1-2-4					
H-3	Unifamiliale en rangée	• Note 1-2					
H-4	Bifamiliale isolée						
Usag	e spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
	1 : La zone est assujettie au Règlemer						
	2 : Une partie de la zone est identifiée ment sur le Plan d'urbanisme (Plan d'a			e de	e développement phase 1, tel	qu'illustré	e au
Note	3 : Tout bâtiment principal doit être mu	ıni d'un garag	e atte	ena	nt ou intégré.		
Note	Note 4 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.						

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•





haute densité					Zone	173Hb
e d'usages		CI	ass	se d'usages		
Agriculture avec élevage		H-	5	Trifamiliale isolée		• Note 1-2
Agriculture sans élevage		H-	6	Multifamiliale		• Note 1-2
Accomodation		H-	7	Habitation collective		
Détail, administration et service		H-	8	Maison mobile		
Véhicule motorisé		I-1		Industrie courante		
Poste d'essence / Station-service		1-2) -	Industrie contraignante		
Contraignant		1-3	}	Industrie agricole		
Restauration		1-4		Industrie d'extraction		
Débit de boisson		P-	1	Public et communautaire		
Hébergement champêtre				Utilité Publique		
Hébergement d'envergure		P-	3	Parc et espace vert		
Érotique / Jeux de hazard / Arcade				Récréation légère		
Commerce de gros / Entreposage		R-	2	Récréation extérieure		
Conservation		R-	3	Récréation intensive		
Unifamiliale isolée	• Note 1-2-3-7					
Unifamiliale jumelée	• Note 1-2-4					
Unifamiliale en rangée	• Note 1-2					
Bifamiliale isolée	• Note 1-2					
e spécifiquement permis						
e spécifiquement prohibé						
	e d'usages Agriculture avec élevage Agriculture sans élevage Accomodation Détail, administration et service Véhicule motorisé Poste d'essence / Station-service Contraignant Restauration Débit de boisson Hébergement champêtre Hébergement d'envergure Érotique / Jeux de hazard / Arcade Commerce de gros / Entreposage Conservation Unifamiliale isolée Unifamiliale jumelée Unifamiliale isolée e spécifiquement permis e spécifiquement prohibé	e d'usages Agriculture avec élevage Agriculture sans élevage Accomodation Détail, administration et service Véhicule motorisé Poste d'essence / Station-service Contraignant Restauration Débit de boisson Hébergement champêtre Hébergement d'envergure Érotique / Jeux de hazard / Arcade Commerce de gros / Entreposage Conservation Unifamiliale isolée Unifamiliale jumelée Unifamiliale en rangée Bifamiliale isolée • Note 1-2-4 • Note 1-2 • spécifiquement permis	e d'usages Agriculture avec élevage Agriculture sans élevage Accomodation Détail, administration et service Véhicule motorisé Poste d'essence / Station-service Contraignant Restauration Débit de boisson Hébergement champêtre Hébergement d'envergure Érotique / Jeux de hazard / Arcade Commerce de gros / Entreposage Conservation Unifamiliale isolée Unifamiliale jumelée Unifamiliale en rangée Bifamiliale isolée e spécifiquement permis	e d'usages Agriculture avec élevage Agriculture sans élevage Accomodation Détail, administration et service Véhicule motorisé Poste d'essence / Station-service Contraignant Restauration Débit de boisson Hébergement champêtre Hébergement d'envergure Érotique / Jeux de hazard / Arcade Commerce de gros / Entreposage Conservation Unifamiliale isolée Unifamiliale jumelée Unifamiliale en rangée Bifamiliale isolée e spécifiquement permis	e d'usages Classe d'usages Agriculture avec élevage H-5 Trifamiliale isolée Agriculture sans élevage H-6 Multifamiliale Accomodation H-7 Habitation collective Détail, administration et service H-8 Maison mobile Véhicule motorisé I-1 Industrie courante Poste d'essence / Station-service I-2 Industrie contraignante Contraignant I-3 Industrie agricole Restauration I-4 Industrie d'extraction Débit de boisson P-1 Public et communautaire Hébergement champêtre P-2 Utilité Publique Hébergement d'envergure P-3 Parc et espace vert Érotique / Jeux de hazard / Arcade R-1 Récréation légère Commerce de gros / Entreposage R-2 Récréation extérieure Conservation R-3 Récréation intensive Unifamiliale isolée • Note 1-2-3-7 Unifamiliale jumelée • Note 1-2 Unifamiliale isolée • Note 1-2 Bifamiliale isolée • Note 1-2	Agriculture avec élevage Agriculture sans élevage Accomodation Détail, administration et service Véhicule motorisé Poste d'essence / Station-service Contraignant Restauration Débit de boisson Hébergement champêtre Hébergement d'envergure Érotique / Jeux de hazard / Arcade Conservation Unifamiliale isolée Viote 1-2-3-7 Unifamiliale isolée volue d'essence / Note 1-2-4 Unifamiliale isolée volue d'usages H-5 Trifamiliale isolée H-6 Multifamiliale isolée H-7 Habitation collective H-8 Maison mobile I-1 Industrie courante I-2 Industrie contraignante I-3 Industrie agricole I-4 Industrie d'extraction P-1 Public et communautaire P-2 Utilité Publique P-3 Parc et espace vert R-1 Récréation légère R-2 Récréation extérieure R-3 Récréation intensive

Note 1 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

Note 3 : Autorisé sous les conditions suivantes :

- 1. Abrogé
- 2. Terrain ayant une largeur minimale de 12,15 mètres et une superficie minimale de 412 m2
- 3. Bâtiment principal ayant une largeur minimale de 6,7 mètres et une superficie minimale de 48 m2
- 4. Disposition des bâtiments : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.
- 5. Autorisé un empiètement de 4 m pour une case de stationnement vis-à vis le mur avant du bâtiment principal.
- 6. Les marges de reculs peuvent être réduit à : 1,5 m : latérale, 3 m : somme des marges latérales et 7,6 m : arrière.

Note 4 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.

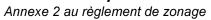
Note 7 : L'usage habitation unifamiliale isolé (H-1) d'un seul étage dont la hauteur maximale est limité à 10 mètres est autorisé dans la zone 173Hb . Les dispositions de la note 3 s'appliquent.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	Note 5
Somme des marges latérales min. (m)	Note 5
Marge de recul arrière min. (m)	Note 5
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-15	•
529-19	•

Note 5 :					
2 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 8 n	n				
5 à 6 étages : L = 6 m / SL = 12 m / ARR = 8	3 m				
(L = Latérale / SL = Somme latérale /	ARR = Arrière				
Note 6 : 22 logements par hectare minimum.					
Densité d'occupation brute					
Densité faible (- de 15 log./ha)					
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) Note 6					







Zone	haute densité					Zone	173.1Hb
Class	se d'usages		(Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		ŀ	H-5	Trifamiliale isolée		• Note 1-2
A-2	Agriculture sans élevage		F	H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation		F	1 -7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I	-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		ŀ	-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		ŀ	-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		ŀ	-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		F	P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		F	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		F	- 3	Parc et espace vert		
C-10			F	₹-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		F	₹-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		F	₹-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	• Note 1-2					
H-2	Unifamiliale jumelée	• Note 1-2					
H-3	Unifamiliale en rangée	• Note 1-2					
H-4	Bifamiliale isolée	• Note 1-2					
Usag	e spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
	1 : Est assujettie au Règlement sur les						
	2 : Une partie de la zone est identifiée ment sur le Plan d'urbanisme (Plan d'a				e développement phase 1, te	el qu'illustré	e au

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	1.5
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•
529-19	•

·
•





Zone haute densité						Zone	173.2Hb
Classe d'us	sages		С	lass	se d'usages		
A-1 Agricu	ulture avec élevage		Н	-5	Trifamiliale isolée		• Note 1-2-4
A-2 Agricu	ulture sans élevage		Н	-6	Multifamiliale		• Note 1-2-4
C-1 Accor	modation		H	-7	Habitation collective		
C-2 Détail	I, administration et service		Н	-8	Maison mobile		
C-3 Véhic	cule motorisé		<u> -</u>	1	Industrie courante		
C-4 Poste	e d'essence / Station-service		1-2	2	Industrie contraignante		
C-5 Contra	aignant		I-C	3	Industrie agricole		
C-6 Resta	auration		I-4	4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit	de boisson		P.	-1	Public et communautaire		
	rgement champêtre			-2	Utilité Publique		
C-9 Hébei	rgement d'envergure		P-	-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotiq	que / Jeux de hazard / Arcade		R	-1	Récréation légère		
C-11 Comn	merce de gros / Entreposage		R	-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conse	ervation		R	-3	Récréation intensive		
H-1 Unifai	miliale isolée	• Note 1-2-3-4-5					
H-2 Unifar	miliale jumelée	• Note 1-2-4					
H-3 Unifai	miliale en rangée	• Note 1-2-4					
H-4 Bifam	niliale isolée	• Note 1-2-4					
Usage spéc	cifiquement permis						
Usage spéc	cifiquement prohibé						
Moto							

Note

Note 1 : Est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).

Note 3 : Autorisé sous les conditions suivantes :

- 1. Terrain ayant une largeur minimale de 12,15 mètres et une superficie minimale de 412 m2
- 2. Bâtiment principal ayant une largeur minimale de 6,7 mètres et une superficie minimale de 48 m2
- 3. Disposition des bâtiments : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.
- 4. Autorisé un empiètement de 4 m pour une case de stationnement vis-à vis le mur avant du bâtiment principal.

Note 4 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.

Note 5 : L'usage habitation unifamiliale isolé (H-1) d'un seul étage dont la hauteur maximale est limité à 10 mètres est autorisé dans la zone 173.2Hb. Les dispositions de la note 3 s'appliquent.

Note

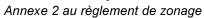
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	1.5
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7.6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-19	•

Note 6 : 22 logements par hectare minimum.			
Danaitá d'accumation buita			
Densité d'occupation brute			
Densité faible (- de 15 log./ha)			
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 6		









Zone	haute densité				Zone	174Hb	
Class	se d'usages		Clas	se d'usages			
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		• Note 1-2-4	
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		• Note 1-2-4	
C-1	Accomodation		H-7	Habitation collective			
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile			
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante			
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante			
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole			
C-6	Restauration		1-4	Industrie d'extraction			
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire			
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique			
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert			
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère			
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure			
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive			
H-1	Unifamiliale isolée	• Note 1-2-3-4					
H-2	Unifamiliale jumelée	• Note 1-2-4					
H-3	Unifamiliale en rangée	• Note 1-2-4					
H-4	Bifamiliale isolée						
Usag	e spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
Note	1 : Est assujettie au Règlement sur le	s PIIA.					
	2 : Une partie de la zone est identifiée			e développement phase 1, tel	qu'illustrée	au	
	ment sur le Plan d'urbanisme (Plan d'a						
	Note 3 : La somme des marges latérales peut être réduite à 3 mètres.						
Note	4 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du re	èglement de z	onage.				
1							

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	1.5
Somme des marges latérales min. (m)	3
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-15, 529-18	•
529-19	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 5

Note 5 : 22 logements par hectare minimum





Zone haute densité				Zone	175Hb	
Classe d'usages		Clas	sse d'usages			
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		• Note 1-2-4-6	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		• Note 1-2-6	
C-1 Accomodation	• Note 1-2-3	H-7	Habitation collective			
C-2 Détail, administration et service	• Note 1-2-3	H-8	Maison mobile			
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante			
C-4 Poste d'essence / Station-service		I - 2	Industrie contraignante			
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole			
C-6 Restauration	• Note 1-2-3	I-4	Industrie d'extraction			
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire			
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique			
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		• Note 1-2	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère			
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure			
CN-1 Conservation	• Note 1-2	R-3	Récréation intensive			
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2-6					
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2-6					
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2-6					
H-4 Bifamiliale isolée						
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1 : La zone est assujettie au Règleme						
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée en zone prioritaire de développement phase 1, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).						
Note 3 : Autorisé uniquement le long de la 20e Rue.						
Note 4 : La largeur minimale pour le lot peut être réduit à de 20,5 mètres et la superficie minimale à 619 m2.						
Note 5 : Abrogé						

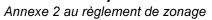
^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	Note 7
Somme des marges latérales min. (m)	Note 7
Marge de recul arrière min. (m)	Note 7
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-15	•
529-23	•

Note 6 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.

Note				
Note 7:				
1 à 2 étages : L = 2 m / SL = 4 m / ARR = 5 m	า			
3 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 6 r	m			
5 à 6 étages : L = 8 m / SL = 16 m / ARR = 8	3 m			
(L = Latérale / SL = Somme latéral	e / ARR = Arrière)			
Note 8 : 22 logements par hectare minimum				
Densité d'occupation brute				
Densité faible (- de 15 log./ha)				
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 8			







Zone	haute densité					Zone	175.1Hb
Class	e d'usages			Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		I	H-5	Trifamiliale isolée		• Note 1-2
A-2	Agriculture sans élevage		Ī	H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation		Ī	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service			H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé			l-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		Ī	I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		l	I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration			I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		F	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		I	P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		F	R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		F	R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		I	R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	• Note 1-2					
H-2	Unifamiliale jumelée	• Note 1-2					
H-3	Unifamiliale en rangée	• Note 1-2					
H-4	Bifamiliale isolée	• Note 1-2					
Usag	e spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
	1 : La zone est assujettie au Règlemer						
	2 : Une partie de la zone est identifiée nent sur le Plan d'urbanisme (Plan d'a				le développement phase 1, t	el qu'illustré	ée au
regiei	nent sur le Plan d'urbanisme (Plan d'a	nectation du	501).			

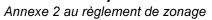
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone haute densité					Zone	175.2Hb
Classe d'usages		Cla	ass	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-:		Trifamiliale isolée		• Note 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-(6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-	7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1		Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2		Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3		Industrie agricole		
C-6 Restauration		1-4		Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-	1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-	1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-	3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2					
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2					
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2					
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1-2					
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1 : La zone est assujettie au Règlemer						
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée			e de	e développement phase 1, te	el qu'illustré	e au
règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).						

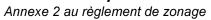
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

•







Zone haute densité					Zone	175.3Hb
Classe d'usages		Cla	ass	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-:		Trifamiliale isolée		• Note 1-2
A-2 Agriculture sans élevage		H-(6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-	7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-	8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1		Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2		Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3		Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4		Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-	1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-	3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-	1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-	2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-	3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2					
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2					
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2					
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1-2					
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1 : La zone est assujettie au Règlemer						
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée			e d	e développement phase 1, te	el qu'illustré	e au
règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'a	ffectation du	sol).				

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	5
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	





Zone	haute densité					Zone	175.4Hb
Class	se d'usages		CI	as	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-	5	Trifamiliale isolée		• Note 1-2-4-6
A-2	Agriculture sans élevage		H-	6	Multifamiliale		• Note 1-2-6
C-1	Accomodation	• Note 1-2-3	H-	7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	• Note 1-2-3	H-	8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1		Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		1-2	2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		1-3	}	Industrie agricole		
C-6	Restauration	• Note 1-2-3	1-4	ļ	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-	1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		P-	2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-	3	Parc et espace vert		• Note 1-2
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-	1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-	2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation	• Note 1-2	R-	3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	• Note 1-2-6					
H-2	Unifamiliale jumelée	• Note 1-2-6					
H-3	Unifamiliale en rangée	• Note 1-2-6					
H-4	Bifamiliale isolée						
Usag	e spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
	1 : La zone est assujettie au Règleme						
	2 : Une partie de la zone est identifiée Plan d'urbanisme (Plan d'affectation d	•	ritaire	e de	e développement phase 1, te	l qu'illustré	e au règlement
Note	3 : Autorisé uniquement le long de la 2	20e Rue.					
Note	4 : La largeur minimale pour le lot peu	t être réduit à	de 20),5	mètres et la superficie minin	nale à 619 i	m2.
Note	5 : Abrogé						

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

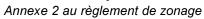
Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	Note 7
Somme des marges latérales min. (m)	Note 7
Marge de recul arrière min. (m)	Note 7
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-19	•
529-23	•

Note 6 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du règlement de zonage.

Note					
Note 7:					
1 à 2 étages : L = 2 m / SL = 4 m / ARR = 5 m					
3 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 6 r	n				
5 à 6 étages : L = 8 m / SL = 16 m / ARR = 8 m					
(L = Latérale / SL = Somme latérale / ARR = Arrière)					
Note 8 : 22 logements par hectare minimum					
Densité d'occupation brute					
Densité faible (- de 15 log./ha)					
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) Note 8					









Zone	mixte					Zone	176M
Class	se d'usages			Class	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		Note 1
A-2	Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		• Note 1
C-1	Accomodation	• Note 1		H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	• Note 1		H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant			I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	Note 1		I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1		P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation			R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée						
H-2	Unifamiliale jumelée						
H-3	Unifamiliale en rangée	• Note 1					
H-4	Bifamiliale isolée						
Usag	e spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
Note	1 : La zone est assujettie au Règlemei	nt sur les PIIA	١.				
0:		P			de la collection de la conferencia		

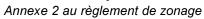
^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	Note 2
Somme des marges latérales min. (m)	Note 2
Marge de recul arrière min. (m)	Note 2
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	35
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	6
Amendement	
529-15	•

Note					
Note 2:					
2 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 8 ı	2 à 4 étages : L = 4 m / SL = 8 m / ARR = 8 m				
5 à 6 étages : L = 6 m / SL = 12 m / ARR = 8 m					
(L = Latérale / SL = Somme latérale /	/ ARR = Arrière)				
Note 3 : 22 logements par hectare minimum					
Densité d'occupation brute					
Densité faible (- de 15 log./ha)					
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) Note 3					









Zone	haute densité				Zone	177Hb
Class	se d'usages	CI	ass	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	H-	5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage	H-	6	Multifamiliale		• Note 1-2
C-1	Accomodation	H-	7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	H-	8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé	I-1		Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service	1-2		Industrie contraignante		
C-5	Contraignant	I-3		Industrie agricole		
C-6	Restauration	1-4		Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson	P-	1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	P-:		Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	P-	3	Parc et espace vert		
	Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-		Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-		Récréation extérieure		
	Conservation	R-	3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
	e spécifiquement permis					
	e spécifiquement prohibé					
Note						
	1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PII					
Note	2 : Projet intégré résidentiel et projet d'ensemble re	ésident	iel	uniquement autorisés.		

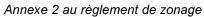
^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	5
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Hauteur maximale (étage) Amendement	3
`	3

Note					
Note 3 : 22 logements par hectare minimum					
Densité d'occupation brute					
Densité faible (- de 15 log./ha)					
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 3				









Zone faible densité					Zone	178Ha
Classe d'usages		Cla	ass	e d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-:	5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	3	Multifamiliale		• Note 1-2
C-1 Accomodation		H-	7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	3	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1		Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2		Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3		Industrie agricole		
C-6 Restauration		1-4		Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-	1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-C	3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-	1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-	3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1-2					
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1-2					
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1-2					
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 1-2					
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1 : La zone est assujettie au Règleme						
Note 3 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du rè	eglement de z	onage	€.			

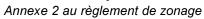
^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-15	•

Note 3: H-1 = 1 m pour un mur sans ouverture / 1,5 m pour un mur avec ouverture H-2 et H-3 = 2 m H-4 et H-6 = 3 m Densité d'occupation brute Densité faible (- de 15 log./ha) Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha) •









Zone récréative riveraine				Zone	179R
Classe d'usages		Cla	sse d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		1-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		• Note 1
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis	Note 2				
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : La zone est assujettie au Règleme	nt sur les PII <i>A</i>	٨.			
Note 2 : L'usage 7441 Quai d'accueil est au	torisé.				
				-	
					•

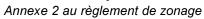
Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.







Zone récréative riveraine				Zone	180R
Classe d'usages		Cla	sse d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		1-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		• Note 1
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis	Note 2				
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : La zone est assujettie au Règleme	nt sur les PII <i>A</i>	٩.			
Note 2 : L'usage 7441 Quai d'accueil est au	torisé.				
				-	
					•

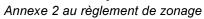
Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.







Zone	mixte					Zone	181M
Class	se d'usages			Class	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		Note 1
A-2	Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		Note 1
C-1	Accomodation	Note 1		H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	• Note 1		H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant			I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	Note 1		I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	Note 1		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	Note 1		P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation			R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1					
H-2	Unifamiliale jumelée						
H-3	Unifamiliale en rangée						
H-4	Bifamiliale isolée						
Usag	e spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
Note	1 : La zone est assujettie au Règlemer	nt sur les PIIA	١.				
Cian	nifie que l'usage est autorisé sous réserve des d	ianaaitiana diinta	rnrá	itation	do la avilla dos enécifications		

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

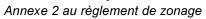
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	30
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	5
Amendement	
529-15	•
529-20	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•









Zone récréative					Zone	182R
Classe d'usages		Cla	asse	e d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-:	5 -	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H-(6 I	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-	7 I	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-	8 I	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	I	ndustrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2		ndustrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3		ndustrie agricole		
C-6 Restauration		1-4	- 1	ndustrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-	1 F	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	2 l	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-	3 F	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-	1 I	Récréation légère		Note 1
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-	2 I	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation	Note 1	R-	3 I	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée						
H-2 Unifamiliale jumelée						
H-3 Unifamiliale en rangée						
H-4 Bifamiliale isolée						
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1 : La zone est identifiée en zone pric		elopp	eme	ent phase 1, tel qu'illustrée a	au règleme	ent sur le
Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol).						

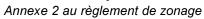
^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	2
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-15	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	









Zone	faible densité					Zone	183Ha
Class	se d'usages			Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		Note 1-2
A-2	Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation			H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service			H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant			I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration			I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure			P-3	Parc et espace vert		
	Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
	Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation			R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1-2					
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1-2					
H-3	Unifamiliale en rangée	Note 1-2					
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1-2					
Usag	e spécifiquement permis						
	e spécifiquement prohibé						
Note							
	1 : La zone est assujettie au Règlemer						
Note	2 : Sous réserve de l'article 4.5.7 du rè	glement de z	ona	age.			

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,6
Marge de recul latérale min. (m)	Note 3
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,6
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	25
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-15	•

	Note 3 : 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité faible (- de 15 log./ha)		
Densité faible (- de 15 log./ha)		
Densité faible (- de 15 log./ha)		
Densité faible (- de 15 log./ha)		
Densité faible (- de 15 log./ha)		
	Densité d'occupation brute	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Densité faible (- de 15 log./ha)	•
	Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



Annexe 2 au règlement de zonage



Zone mixte					Zone	184M
Classe d'usages		С	lass	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		Н	l-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		Н	l-6	Multifamiliale		• Note 1,3,5
C-1 Accomodation	• Note 1,3,4	Н	l-7	Habitation collective		• Note 1,3,5
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3,4	Н	l-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I -1	1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		1-2	2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		1-3	3	Industrie agricole		
C-6 Restauration	• Note 1,3,4	J-4	4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P.	-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,3,4		-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1,3,4	P	-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R	:-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R	2-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R	2-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée						
H-2 Unifamiliale jumelée						
H-3 Unifamiliale en rangée						
H-4 Bifamiliale isolée						
Usage spécifiquement permis				e plaisance et quai d'embarqu ers) (Note 1,3,4)	ement pour	r croisière
Usage spécifiquement prohibé						
Note						

Note

Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Dans le cas d'un projet intégré, la densité minimale exigée doit être une densité brute de 22 logements à l'hectare calculée l'échelle de l'ensemble du projet.

Note 3 : Dans cette zone, pour un bâtiment compris pour plus de 50% de son emprise au sol dans une bande de cent (100) mètres de l'emprise de la rue Principale, la hauteur maximale autorisée est de 9 étages. De plus, un bâtiment compris pour plus de 50% de son emprise dans une bande de deux-cents (200) mètres de l'emprise de la rue Principale la hauteur maximale autorisée est de 6 étages. Ailleurs dans la zone la hauteur maximale permise est de 4 étages.

Note 4 : Une terrasse commerciale doit être implantée à au moins 0,5 mètre des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.

Note

Note 5 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.

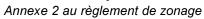
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	27 Note 3
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	9 Note 3
Amendement	
529-15	•
529-16	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 2









Zone mixte				Zone	185M
Classe d'usages		Clas	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,3	H-7	Habitation collective		• Note 1
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3	H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration	• Note 1,3	I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,3	P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	• Note 1,3	P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis					
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : La zone est assujettie au Règler					
Note 2 : Dans le cas d'un projet intégré,		nale exiç	gée doit être une densité brute	e de 22 log	ements à
l'hectare calculée l'échelle de l'ensemble		ont un	unago commorcial do catta ele	2000 oot da	500 m2
Note 3 : La superficie maximale d'un étal	nissement exerç	ani un	usage commercial de cette cia	asse est de	: อบบ เท่่2.

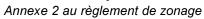
^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	12
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-16	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	Note 2









Zone	mixte					Zone	186M		
Class	se d'usages		Cla	ass	se d'usages				
A-1	Agriculture avec élevage		H-4	5	Trifamiliale isolée		Note 1		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	3	Multifamiliale		Note 1		
C-1	Accomodation	• Note 1,2	H-7	7	Habitation collective		Note 1		
C-2	Détail, administration et service	• Note 1,2	H-8	3	Maison mobile				
C-3	Véhicule motorisé		I-1		Industrie courante				
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2		Industrie contraignante				
C-5	Contraignant		I-3		Industrie agricole				
C-6	Restauration	• Note 1,2	I-4		Industrie d'extraction				
C-7	Débit de boisson		P-′	1	Public et communautaire				
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1,2	P-2	2	Utilité Publique				
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1,2	P-3	3	Parc et espace vert				
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-	1	Récréation légère				
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	2	Récréation extérieure				
CN-1	Conservation		R-G	3	Récréation intensive				
H-1	Unifamiliale isolée	Note 1							
H-2	Unifamiliale jumelée								
H-3	Unifamiliale en rangée								
H-4	Bifamiliale isolée								
Usag	e spécifiquement permis								
Usag	e spécifiquement prohibé								
Note									
Note	1 : La zone est assujettie au Règleme	nt sur les PIIA	١.						
Note	2 : La superficie maximale d'un établis	ssement exer	çant u	nι	usage commercial de cette c	lasse est d	e 500 m2.		

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-16	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•



Annexe 2 au règlement de zonage



Zone mixte						Zone	187 M
Class	se d'usages		С	Classe d'usages			
A-1	Agriculture avec élevage		Н	l-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		Н	l-6	Multifamiliale		• Note 1,3,5
C-1	Accomodation	• Note 1,3,4	Н	l-7	Habitation collective		• Note 1,3,5
C-2	Détail, administration et service	• Note 1,3,4	Н	l-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-	1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-:	2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I -:	3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	• Note 1,3,4	J	4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		Р	'-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1,3,4	Р	-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	• Note 1,3,4	Р	-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R	<u>}-1</u>	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R	2-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R	1-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée						
H-2	Unifamiliale jumelée						
H-3	Unifamiliale en rangée						
H-4	Bifamiliale isolée						
Usag	Usage spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							

Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.

Note 2 : Dans le cas d'un projet intégré, la densité minimale exigée doit être une densité brute de 22 logements à l'hectare calculée l'échelle de l'ensemble du projet.

Note 3 : Dans cette zone, pour un bâtiment compris pour plus de 50% de son emprise au sol dans une bande de cent (100) mètres de l'emprise de la rue Principale, la hauteur maximale autorisée est de 9 étages. De plus, un bâtiment compris pour plus de 50% de son emprise dans une bande entre cent (100) et deux-cents (200) mètres de l'emprise de la rue Principale la hauteur maximale autorisée est de 6 étages. Ailleurs dans la zone la hauteur maximale permise est de 4 étages.

Note 4 : Une terrasse commerciale doit être implantée à au moins 0,5 mètre des limites de lot et doit être retirée du 15 octobre au 15 avril.

Note 5 : Une partie de la zone est identifiée en zone de réserve pour le développement résidentiel après 2016 se terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au règlement sur le Plan d'urbanisme (Plan d'affectation du sol) et au plan de zonage inséré en annexe du Règlement de zonage.

Note

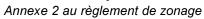
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	4,5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	27 Note 3
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	9 Note 3
Amendement	
529-16	•

te 2









Zone habitation de faible densité					Zone	188Ha
Classe d'usages		(Class	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		l	H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		ŀ	H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		ŀ	H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		Ī	I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		l	I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I	I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I	I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		I	P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		F	P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		F	P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		F	R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		F	R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		F	R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	• Note 1,2					
H-2 Unifamiliale jumelée	• Note 1,2					
H-3 Unifamiliale en rangée	• Note 1,2					
H-4 Bifamiliale isolée						
Usage spécifiquement permis						
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1 : La zone est assujettie au Règlemen	t sur les PIIA	١.				
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée						
terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au	-	ır le	Plar	n d'urbanisme (Plan d'affectat	tion du sol)	et au plan
de zonage inséré en annexe du Règlement d	de zonage.					
						ŀ

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

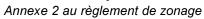
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-16	•

	·
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•









Zone habitation de faible densité					Zone	189Ha	
Class	se d'usages			Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation			H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service			H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant			I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration			I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson			P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure			P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation			R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	• Note 1,2					
H-2	Unifamiliale jumelée	• Note 1,2					
H-3	Unifamiliale en rangée	• Note 1,2					
H-4	Bifamiliale isolée						
Usag	e spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
	1 : La zone est assujettie au Règlemer						
	2 : Une partie de la zone est identifiée						
	nant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au	-	ır	le Plai	n d'urbanisme (Plan d'affecta	tion du sol)	et au plan
de zo	nage inséré en annexe du Règlement	de zonage.					

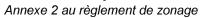
• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-16	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







Zone récréative			Zone	190R
Classe d'usages		Clas	se d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale	
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole	
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère	• Note 1,2
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée				
H-2 Unifamiliale jumelée				
H-3 Unifamiliale en rangée				
H-4 Bifamiliale isolée				
Usage spécifiquement permis		eutique	air, 7512 Centre de santé (incluant saun s ou turcs), 5833 Auberge ou gîte touris te 1	
Usage spécifiquement prohibé				
Note				
Note 1 : La zone est assujettie au Règleme				
Note 2 : Une partie de la zone est identifiée				
terminant à la fin de 2016, tel qu'illustrée au	•	ır le Pla	n d'urbanisme (Plan d'affectation du sol)	et au plan
de zonage inséré en annexe du Règlement	ae zonage.			

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	6
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-16	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	



Annexe 2 au règlement de zonage



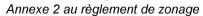
Zone	récréative			Zone	191R
Class	se d'usages		Clas	se d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée	
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale	
C-1	Accomodation		H-7	Habitation collective	
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile	
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I - 2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole	
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction	
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire	
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique	
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert	
	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère	• Note 1,2
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure	
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive	
H-1	Unifamiliale isolée				
H-2	Unifamiliale jumelée				
H-3	Unifamiliale en rangée				
H-4	Bifamiliale isolée				
Usag	e spécifiquement permis	bains thérap and Breakfas l'usage « 744	eutique st») les 41 Mari cluant le	air, 7512 Centre de santé (incluant saur s ou turcs), 5833 Auberge ou gîte touris équipements et installations relative à l'on na, port de plaisance et quai d'embarque es traversiers)» en excluant le bâtiment	tique («Bed exercice de ement pour
	e spécifiquement prohibé				
Note					
	1 : La zone est assujettie au Règlemer				
termi	•	règlement su		pour le développement résidentiel après n d'urbanisme (Plan d'affectation du sol)	

•: Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-16	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	publique et culturelle				Zone	192M
Class	se d'usages			Clas	se d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée	
A-2	Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale	Note 1
C-1	Accomodation	• Note 1,2		H-7	Habitation collective	Note 1
C-2	Détail, administration et service			H-8	Maison mobile	
C-3	Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante	
C-4	Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant			I-3	Industrie agricole	
C-6	Restauration	• Note 1,2		I-4	Industrie d'extraction	
C-7	Débit de boisson	• Note 1,2,3		P-1	Public et communautaire	
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1,2		P-2	Utilité Publique	
C-9	Hébergement d'envergure	Note 1		P-3	Parc et espace vert	Note 1
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère	
C-11	Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure	Note 1
CN-1	Conservation			R-3	Récréation intensive	
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
Usag	Usage spécifiquement permis 6996 Bureau d'information pour tourisme, 7112 Musée, 7113 Galerie d'art, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7116 Musée du patrimoine, 7119 Autres activités culturelles, 5432 Marché public - Note 1; 7920 Loterie et jeux de hasard - Notes 1 et 5; Note 4.					patrimoine,
	e spécifiquement prohibé					
Note						
	1 : La zone est assujettie au Règleme					
					sage commercial de cette classe est de	
	Note 3 : Un maximum de deux (2) établissements exerçants un usage commercial de cette classe sont permis dans la					
zone. Les bâtiments où s'exercent ces usages ne peuvent pas se trouver à moins de 100 m les uns des autres.						
	Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième					u deuxième
alinéa		-44	4	4 :6 :	ananta namia da manikua ngisasisasi	
иоте	o . Le nombre d'etablissement exerçai	it cet usages s	spe	citiqu	iements permis de manière principale,	

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

complémentaire, seccondaire ou accessoire est limité à un (1) dans la zone.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•







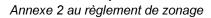
Zone	publique et culturelle			Zone	193M
Class	se d'usages		Cla	sse d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée	
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale	Note 1
C-1	Accomodation	• Note 1,2	H-7	Habitation collective	
C-2	Détail, administration et service	• Note 1,2	H-8	Maison mobile	
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante	
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole	
C-6	Restauration	• Note 1,2	I-4	Industrie d'extraction	
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire	
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique	
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert	
	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère	
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure	
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive	
H-1	Unifamiliale isolée				
H-2	Unifamiliale jumelée				
H-3	Unifamiliale en rangée				
H-4	Bifamiliale isolée				
	e spécifiquement permis	stationnemen	nt pour	tionnement pour automobiles, 4621 Te automobiles, 4631 Stationnement intéri extérieur, 5432 Marché public - Note 1	eur
	e spécifiquement prohibé				
Note					
	1 : La zone est assujettie au Règleme				
				usage commercial de cette classe est d	
Note alinéa		appliquent à ce	ette zor	e à l'exception des paragraphes 2 et 6	du deuxième

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	publique et culturelle					Zone	194P
Class	se d'usages		CI	lass	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-	-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-	-6	Multifamiliale		Note 1
C-1	Accomodation	• Note 1,2	H-	-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	• Note 1,2	H-	-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		1-2	2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		1-3	3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	• Note 1,2	J-4	1	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-	·1	Public et communautaire		• Note 1,3
C-8	Hébergement champêtre		P-	-2	Utilité Publique		Note 1
C-9	Hébergement d'envergure		P-	-3	Parc et espace vert		
	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-	-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-	-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-	-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée						
H-2	Unifamiliale jumelée						
H-3	Unifamiliale en rangée						
H-4	Bifamiliale isolée						
Usag	e spécifiquement permis	5432 Marché Note 4.	publ	ic -	Note 3, Note 1;		
	e spécifiquement prohibé						
Note							
	1 : La zone est assujettie au Règleme						
	2 : La superficie maximale d'un établis						
	Note 3 : Classe d'usage PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE (P - 1.1), Sevices religieux et funéraires et sous réserve						
	de la note 2.						
Note	Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième						

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

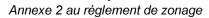
NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Note

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-17	•



alinéa.





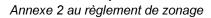
Zone publique et culturelle			Zone	195M
Classe d'usages		Clas	sse d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée	
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation	• Note 1,2	H-7	Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,2	H-8	Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante	
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole	
C-6 Restauration	• Note 1,2	I-4	Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure	
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée				
H-2 Unifamiliale jumelée				
H-3 Unifamiliale en rangée				
H-4 Bifamiliale isolée				
Usage spécifiquement permis	7114 Salle d'	exposit	mation pour tourisme, 7112 Musée, 711: ion, 7115 Économusée, 7116 Musée du s culturelles - Note 1; Note 3.	
Usage spécifiquement prohibé				
Note				
Note 1 : La zone est assujettie au Règleme				
Note 2 : La superficie maximale d'un établi			•	
Note 3 : Les dispositions de l'article 18.2 s alinéa.	'appliquent à ce	ette zon	e à l'exception des paragraphes 2 et 6 c	lu deuxième

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation				
Marge de recul avant (m)	5			
Marge de recul latérale min. (m)	3,5			
Somme des marges latérales min. (m)	7			
Marge de recul arrière min. (m)	10			
Normes sur le bâtiment				
Hauteur maximale (m)	15			
Hauteur minimale (étage)	2			
Hauteur maximale (étage)	3			
Amendement				
529-17	•			

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







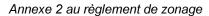
Zone	oublique et culturelle				Zone	196P
Class	se d'usages			Class	se d'usages	
A-1	Agriculture avec élevage			H-5	Trifamiliale isolée	
A-2	Agriculture sans élevage			H-6	Multifamiliale	Note 1
C-1	Accomodation			H-7	Habitation collective	Note 1
C-2	Détail, administration et service			H-8	Maison mobile	
C-3	Véhicule motorisé			I-1	Industrie courante	
C-4	Poste d'essence / Station-service			I-2	Industrie contraignante	
C-5	Contraignant			I-3	Industrie agricole	
C-6	Restauration			I-4	Industrie d'extraction	
C-7	Débit de boisson			P-1	Public et communautaire	Note 1,2
C-8	Hébergement champêtre			P-2	Utilité Publique	
C-9	Hébergement d'envergure	Note 1		P-3	Parc et espace vert	•
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade			R-1	Récréation légère	
C-11	Commerce de gros / Entreposage			R-2	Récréation extérieure	
CN-1	Conservation			R-3	Récréation intensive	
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
	Usage spécifiquement permis 5432 Marché public, 6996 Bureau d'information pour tourisme, 7112 Musée, 7113 Galerie d'art, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7116 Musée du patrimoine, 7119 Autres activités culturelles - Note 2 et note 1; Note 3.					
	e spécifiquement prohibé					
Note						
	1 : La zone est assujettie au Règleme					
	<u> </u>				d'usage P-1 Public et communautaire so	
Note alinéa	•	appliquent à ce	ette	zone	à l'exception des paragraphes 2 et 6 du	ı deuxième

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone mixte				Zone	197M	
Classe d'usages		Clas	se d'usages			
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée			
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		• Note 1,2	
C-1 Accomodation	• Note 1,3	H-7	Habitation collective			
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3	H-8	Maison mobile			
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante			
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante			
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole			
C-6 Restauration	• Note 1,3	I-4	Industrie d'extraction			
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire			
C-8 Hébergement champêtre	• Note 1,3	P-2	Utilité Publique			
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert			
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère			
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure			
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive			
H-1 Unifamiliale isolée						
H-2 Unifamiliale jumelée						
H-3 Unifamiliale en rangée						
H-4 Bifamiliale isolée						
Usage spécifiquement permis	Note 4.					
Usage spécifiquement prohibé						
Note						
Note 1 : La zone est assujettie au Règleme						
Note 2 : Les logements ne peuvent être qu'implantés au-dessus d'un rez-de-chaussée occupé par un ou plusieurs usage(s) commercial(iaux) (premier étage et étages supérieurs).						
Note 3 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.						
Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième						
alinéa.		2011	c a resocution des paragraph	.00 Z 01 0 u	a acanicino	

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







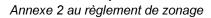
Zone	mixte				Zone	198M
Class	se d'usages		Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		• Note 1,2
C-1	Accomodation	• Note 1,3	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	• Note 1,3	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	• Note 1,3	I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	• Note 1,3	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
Usag	e spécifiquement permis	Note 4.				
	e spécifiquement prohibé					
Note						
	1 : La zone est assujettie au Règleme					
Note 2 : Les logements ne peuvent être qu'implantés au-dessus d'un rez-de-chaussée occupé par un ou plusieurs usage(s) commercial(iaux) (premier étage et étages supérieurs).						
	Note 3 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.					
	Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•

NOTE	
	·
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







Zone mixte				Zone	199M
Classe d'usages		Clas	sse d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		• Note 1,2
C-1 Accomodation	• Note 1,3	H-7	Habitation collective		• Note 1,2
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3	H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis	Note 4.				
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : La zone est assujettie au Règleme					
Note 2 : Les logements ne peuvent être qu				par un ou p	olusieurs
usage(s) commercial(iaux) (premier étage et étages supérieurs).					
	Note 3 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.				
Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-17	•
	·

11016	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







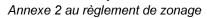
Zone mixte				Zone	200M
Classe d'usages		Clas	sse d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		• Note 1,2
C-1 Accomodation	• Note 1,3	H-7	Habitation collective		• Note 1,2
C-2 Détail, administration et service	• Note 1,3	H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration	• Note 1,3	I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée					
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée					
Usage spécifiquement permis	Note 4.				
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : La zone est assujettie au Règlem					
Note 2 : Les logements ne peuvent être qu				oar un ou l	plusieurs
usage(s) commercial(iaux) (premier étage et étages supérieurs).					
Note 3 : La superficie maximale d'un établissement exerçant un usage commercial de cette classe est de 500 m2.					
Note 4 : Les dispositions de l'article 18.2 s'appliquent à cette zone à l'exception des paragraphes 2 et 6 du deuxième alinéa.					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•

·
•







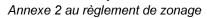
Zone habitation dense		Zone	201Hb
Classe d'usages	Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée		Note 1
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale		
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante		
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole		
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure		
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
		-	
		-	

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-17	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







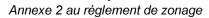
Zone habitation dense				Zone	202Hb
Classe d'usages		Clas	sse d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		Note 1
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I - 2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	Note 1	P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1				
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1				
Usage spécifiquement permis	Note 2				
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : La zone est assujettie au Règleme					
Note 2 : Les dispositions de l'article 18.2 s'a	appliquent à c	ette zor	e à l'exception des paragraph	es 2 et 6 d	u deuxième
alinéa.					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-17	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







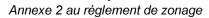
Zone habitation dense				Zone	203Hb
Classe d'usages		Clas	se d'usages	20110	
A-1 Agriculture avec élevag	је	H-5	Trifamiliale isolée		Note 1
A-2 Agriculture sans élevaç	је	H-6	Multifamiliale		
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration e	et service	H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Stati	on-service	I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêt	re • Note 1	P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'enverg	ure	P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de haz		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / E	ntreposage	R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	Note 1				
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée	Note 1				
Usage spécifiquement perr	nis Note 2				
Usage spécifiquement prol	nibé				
Note					
Note 1 : La zone est assujetti					
Note 2 : Les dispositions de l	'article 18.2 s'appliquent à c	ette zone	e à l'exception des paragraph	es 2 et 6 d	u deuxième
alinéa.					

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	3,5
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	15
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	3
Amendement	
529-17	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







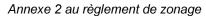
Zone habitation dense		Zone	204Hb
Classe d'usages	Classe d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée		
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale		Note 1
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante		
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole		
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure		
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée			
H-2 Unifamiliale jumelée			
H-3 Unifamiliale en rangée			
H-4 Bifamiliale isolée			
Usage spécifiquement permis			
Usage spécifiquement prohibé			
Note			
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.			
			_

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•

•







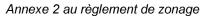
Zone naute densite	Zone	205Hb
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	Note 1
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les	s PIIA.	

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•
	•



^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.





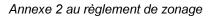
Zone haute densité	Zone	206Hb
Classe d'usages	Classe d'usages	
A-1 Agriculture avec élevage	H-5 Trifamiliale isolée	Note 1
A-2 Agriculture sans élevage	H-6 Multifamiliale	• Note 1
C-1 Accomodation	H-7 Habitation collective	
C-2 Détail, administration et service	H-8 Maison mobile	
C-3 Véhicule motorisé	I-1 Industrie courante	
C-4 Poste d'essence / Station-service	I-2 Industrie contraignante	
C-5 Contraignant	I-3 Industrie agricole	
C-6 Restauration	I-4 Industrie d'extraction	
C-7 Débit de boisson	P-1 Public et communautaire	
C-8 Hébergement champêtre	P-2 Utilité Publique	
C-9 Hébergement d'envergure	P-3 Parc et espace vert	
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1 Récréation légère	
C-11 Commerce de gros / Entreposage	R-2 Récréation extérieure	
CN-1 Conservation	R-3 Récréation intensive	
H-1 Unifamiliale isolée		
H-2 Unifamiliale jumelée		
H-3 Unifamiliale en rangée		
H-4 Bifamiliale isolée		
Usage spécifiquement permis		
Usage spécifiquement prohibé		
Note		
Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA	4.	

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	5
Marge de recul latérale min. (m)	5
Somme des marges latérales min. (m)	10
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-17	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•





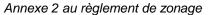


Zone	haute densité			Zone	207Hb
Class	se d'usages	Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage	H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage	H-6	Multifamiliale		• Note 1-2
C-1	Accomodation	H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service	H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé	I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service	I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant	I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration	I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson	P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre	P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure	P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade	R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage	R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation	R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée				
H-2	Unifamiliale jumelée				
H-3	Unifamiliale en rangée				
H-4	Bifamiliale isolée				
Usag	e spécifiquement permis				
Usag	e spécifiquement prohibé				
Note					
	1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA.				
Note	2 : La somme des marge de recul latérale est réduit a	à 3m po	our une habitation multifamilia	le jumelée	

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation				
Marge de recul avant (m)	5			
Marge de recul latérale min. (m)	3			
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	8			
Normes sur le bâtiment				
Hauteur maximale (m)	20			
Hauteur minimale (étage)	2			
Hauteur maximale (étage)	4			
Amendement				
529-17	•			
529-20	•			







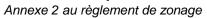
Zone habitation faible densité 208Ha Zone Classe d'usages Classe d'usages Note 1 Agriculture avec élevage Trifamiliale isolée Multifamiliale Agriculture sans élevage H-7 C-1 Accomodation Habitation collective Détail, administration et service H-8 Maison mobile C-3 Véhicule motorisé I-1 Industrie courante Poste d'essence / Station-service Industrie contraignante Contraignant -3 Industrie agricole Restauration C-6 Industrie d'extraction Public et communautaire C-7 Débit de boisson C-8 Hébergement champêtre Utilité Publique C-9 Hébergement d'envergure Parc et espace vert C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade Récréation légère C-11 Commerce de gros / Entreposage Récréation extérieure CN-1 Conservation Récréation intensive • Note 1-2-3 H-1 Unifamiliale isolée • Note 1-2-3 H-2 Unifamiliale jumelée • Note 1-3 H-3 Unifamiliale en rangée Bifamiliale isolée Note 1 Usage spécifiquement permis Usage spécifiquement prohibé Note Note 1 : La zone est assujettie au Règlement sur les PIIA. Note 2 : Autorisé une largeur de terrain minimale à 13,70m. Note 3: Autorisé une marge de recul latérale minimum à 2m, la somme des marges latérales à 4m et une marge de recul arrière à 7.6m.

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation				
Marge de recul avant (m)	7,6			
Marge de recul latérale min. (m)	3			
Somme des marges latérales min. (m)	6			
Marge de recul arrière min. (m)	10			
Normes sur le bâtiment				
Hauteur maximale (m)	15			
Hauteur minimale (étage)	2			
Hauteur maximale (étage)	3			
Amendement				
529-17	•			
529-23	•			

·	·
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	habitation faible densité				Zone	209Ha
Class	se d'usages		Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	• Note 1,2,3				
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1				
H-3	Unifamiliale en rangée	Note 1				
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1				
Usag	e spécifiquement permis					
Usag	e spécifiquement prohibé					
Note						
Note	1 : La zone est assujettie au Règleme	nt sur les PIIA				
Note	2 : Seulement autorisé sur un terrain c	d'un minimum d	de 13,7	m de largeur.		
Note	3 : La superficie minimale pour un terr	ain est de 450	m2.			

^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,5
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	7,5
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-17	•
529-23	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•





Zone	habitation faible densité					Zone	210Ha
Class	se d'usages		С	las	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H	-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H	-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation		H	-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H	-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I- 1	1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		1-2	2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-C	3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		J-4	4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P.	-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		P.	-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P.	-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R	-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R	-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R	-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée	• Note 1,2,3					
H-2	Unifamiliale jumelée	Note 1					
H-3	Unifamiliale en rangée	Note 1					
H-4	Bifamiliale isolée	Note 1					
Usag	e spécifiquement permis						
Usag	e spécifiquement prohibé						
Note							
	1 : La zone est assujettie au Règleme						
Note	2 : Seulement autorisé sur un terrain d	d'un minimum d	de 13	3,7 ı	m de largeur.		
Note	3 : La superficie minimale pour un terr	ain est de 450	m2.				

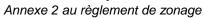
^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	7,5
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	7,5
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10
Hauteur minimale (étage)	2
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-17	•
529-23	•

Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	•
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	•







Zone habitation de faible densité				Zone	211Ha
Classe d'usages		Clas	se d'usages		
A-1 Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		• Note 2, 3
A-2 Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		• (4) Note 3
C-1 Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2 Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3 Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4 Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5 Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6 Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7 Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8 Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9 Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10 Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11 Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1 Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1 Unifamiliale isolée	•				
H-2 Unifamiliale jumelée					
H-3 Unifamiliale en rangée					
H-4 Bifamiliale isolée	• Note 2, 3				
Usage spécifiquement permis	Note 1				
Usage spécifiquement prohibé					
Note					
Note 1 : L'usage Service de réparation de l'	automobile (6	6411) es	st autorisé.		
Note 2 : La largeur minimale du terrain est d	de 21 mètres.				
Note 3 : La zone est assujettie au Règleme	nt sur les PIIA	٩.			

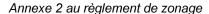
^{• :} Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	6,1
Marge de recul latérale min. (m)	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	4
Marge de recul arrière min. (m)	7,60
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	10,70
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	2
Amendement	
529-18	•
529-22	•

Note 1: 1 m pour un mur sans ouverture 1,5 m pour un mur avec ouverture	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha) •	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	







Zone	publique et communautaire				Zone	212P
Class	se d'usages		Clas	se d'usages		
A-1	Agriculture avec élevage		H-5	Trifamiliale isolée		
A-2	Agriculture sans élevage		H-6	Multifamiliale		
C-1	Accomodation		H-7	Habitation collective		
C-2	Détail, administration et service		H-8	Maison mobile		
C-3	Véhicule motorisé		I-1	Industrie courante		
C-4	Poste d'essence / Station-service		I-2	Industrie contraignante		
C-5	Contraignant		I-3	Industrie agricole		
C-6	Restauration		I-4	Industrie d'extraction		
C-7	Débit de boisson		P-1	Public et communautaire		
C-8	Hébergement champêtre		P-2	Utilité Publique		
C-9	Hébergement d'envergure		P-3	Parc et espace vert		
C-10	Érotique / Jeux de hazard / Arcade		R-1	Récréation légère		
C-11	Commerce de gros / Entreposage		R-2	Récréation extérieure		
CN-1	Conservation		R-3	Récréation intensive		
H-1	Unifamiliale isolée					
H-2	Unifamiliale jumelée					
H-3	Unifamiliale en rangée					
H-4	Bifamiliale isolée					
Usag	e spécifiquement permis	 Note 1, Note 	e 2, Not	e3		
Usag	e spécifiquement prohibé			·		_

Note

Note 1 : Les usages municipaux sont autorisés de façon non-limitatives, tel qu'une caserne d'incendie, un garage municipal et un centre communautaire.

Note 2 : L'usage de centre de formation en sécurité civil et en incendie est considéré un usage complémentaire à l'usage de caserne incendie.

Note 3 : L'utilisation d'un conteneur ou d'un assemblage de conteneurs (ou d'un type d'équipement semblable) à titre de bâtiment complémentaire ou accessoire est autorisé. Ce bâtiment doit être recourvert d'un parement (revêtement extérieur).

• : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

Normes d'impantation	
Marge de recul avant (m)	9
Marge de recul latérale min. (m)	3
Somme des marges latérales min. (m)	7
Marge de recul arrière min. (m)	10
Normes sur le bâtiment	
Hauteur maximale (m)	20
Hauteur minimale (étage)	1
Hauteur maximale (étage)	4
Amendement	
529-21	•

Note	
Densité d'occupation brute	
Densité faible (- de 15 log./ha)	
Densité moyenne et haute (+ de 16 log./ha)	

